



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°2

ANNEE 2015

CADRE DE CLASSEMENT

I – RESSOURCES ET MOYENS :

A – Affaires Juridiques

B - Assemblées

C – Ressources Humaines et Dialogue Social

D – Finances

E – Moyens Généraux et des Systèmes d'Information

II – ECONOMIE ET EMPLOI :

A – Développement des entreprises

B – Développement du Tourisme et de la Viticulture

III – INNOVATION SOCIALE :

A – Politique de la Ville

B – Habitat et Renouveau Urbain

C – Enseignement artistique et actions culturelles

D – Lecture Publique

E – Équipements Aquatiques

IV – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

A – Aménagement de l'Espace

B – Transitions Énergétiques et de la Gestion des Déchets

C – Cycle de l'Eau

D – Génie Urbain

V - STRATEGIE TERRITORIALE

A – Projet de Territoire et des Partenariats

B – Connaissance du Territoire

- PARTIE I -
Décisions du Président

= DC n° 13 à n° 41

SOMMAIRE

PARTIE I - DECISIONS DU PRESIDENT

Table des matières

I - RESSOURCES ET MOYENS	9
E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information	9
2015/13 - Décision modificative : contrat de maintenance et support des logiciels ESRI FRANCE.....	9
IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	9
C - Cycle de l'Eau	9
2015/14 - Avenant n° 3 au marché à bons de commande portant sur la réalisation d'analyses des eaux résiduaires issues des activités non domestiques.....	9
I - RESSOURCES ET MOYENS	10
E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information	10
2015/15 - Vente d'un véhicule à la Ville de Lignan-sur-Orb.....	10
IV - AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES	11
D - Transports, Déplacements et Réseaux Numériques très haut débit	11
2015/16 - Club des Villes et Territoires Cyclables - Cotisation 2015.....	11
I - RESSOURCES ET MOYENS	12
E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information	12
2015/18 - Contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la Médiathèque André Malraux.....	12
III - INNOVATION SOCIALE	13
B - Habitat et renouvellement urbain	13
2015/19 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "Rénover et Economiser".	13
2015/20 - Modification de la décision d'attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Coeur Vivant".....	14
2015/21 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie '.....	15
2015/22 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant '.....	15
IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	17
C - Cycle de l'Eau	17
2015/24 - Autorisation de procéder à des dégrèvements sur les factures de la régie d'eau et d'assainissement suite à des surconsommations accidentelles.....	17
III - INNOVATION SOCIALE	17
B - Habitat et renouvellement urbain	17
2015/25 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie '.....	17
2015/26 - Attribution d'aides financières dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant '.....	18
2015/27 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' Rénover et Economiser '.....	19
I - RESSOURCES ET MOYENS	20
A - Affaires juridiques	20
2015/28 - Fixation de frais d'huissier - Procès Verbal de constat de dégâts des eaux sur l'ascenseur de l'Espace Nautique Léo Lagrange.....	20
2015/29 - Hôtel d'Entreprises - bail dérogatoire pour la location de l'atelier n°1 par KINE CONSULT.....	20
III - INNOVATION SOCIALE	21
B - Habitat et renouvellement urbain	21
2015/30 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur d'Agglo '.....	21
IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	22
C - Cycle de l'Eau	22
2015/31 - Autorisation de procéder à des dégrèvements sur les factures de la régie d'eau et d'assainissement suite à des surconsommations accidentelles.....	22
A - Aménagement de l'Espace	23
2015/32 - Constitution d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées à Cers (AP79) et à Villeneuve-lès-Béziers (AZ 27).....	23
I - RESSOURCES ET MOYENS	24
E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information	24
2015/33- Vente de 2 véhicules à la ville de Boujan sur Libron.....	24
III - INNOVATION SOCIALE	24
B - Habitat et renouvellement urbain	24
2015/34 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' Rénover et Economiser '.....	24

2015/35 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie '	25
I - RESSOURCES ET MOYENS	26
B - Assemblées	26
2015/36 - Détermination du lieu et organisation matérielle de la séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2015	26
A - Affaires juridiques	26
2015/37 - Prestations de maintenance multi-technique pour la piscine Murielle HERMINE à Servian fournies par l'UGAP.....	26
2015/38 - Avenant n°1 au marché de travaux de mise en conformité des plateformes de compostage et des bassins de décantation de l'UVOM.....	27
2015/39 - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre pour le renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du Sud de la CABM. Tranche 2 : Centre pénitencier du Gasquinoï à la canalisation EXBVO.....	29
II - ECONOMIE ET EMPLOI	30
B - Développement du Tourisme et de la Viticulture	30
2015/40 - Convention de partenariat entre la CABM et ERDF pour l'aménagement du site des neuf écluses de Fonseranes à Béziers.....	30
IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	31
C - Cycle de l'Eau	31
2015/41 - Avenant n° 2 au marché "Assistance pour l'étude du mode d'organisation et d'exploitation des services d'eau et d'assainissement".....	31
III - INNOVATION SOCIALE	
B - Habitat et renouvellement urbain	
2015/17 - Décision d'agrément de 13 PLS pour l'opération "Résidence Le Domaine" réalisée par la SCI Les Hauts du Domaine, située rue Camille St Saëns à Boujan-sur-Libron.....	12
2015/23 - Décision de financement d'un programme de 27 logements locatifs sociaux désigné "Ilôt Alma / St Saëns" et situé rue Berlioz à Béziers, réalisé par Immobilière Méditerranée (filiale de I3F).....	16

I - RESSOURCES ET MOYENS**E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information****2015/13 - Décision modificative : contrat de maintenance et support des logiciels ESRI FRANCE**

Reçu en Sous-préfecture le : 09/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,
VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,
VU la décision n°2014/293, reçue en Sous – Préfecture le 26 novembre 2014, publiée le 26 novembre 2014, par laquelle un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société ESRI FRANCE concernant un contrat de maintenance et support des logiciels ESRI FRANCE ;
CONSIDERANT qu'une erreur sur le montant du marché a été constatée dans l'article 3 de la décision n°2014/293, dans laquelle la somme a été exprimée en HT alors qu'elle aurait du figurer en TTC ;
CONSIDERANT qu'il convient de corriger cette erreur ;

DECIDE**ARTICLE 1**

L'article 3 de la décision n°2014/293 est ainsi modifié :

ARTICLE 2

Le montant de la dépense à engager sur le budget principal de l'exercice en cours est de 5 360 € HT soit 6 432 € TTC »

ARTICLE 3

Les autres dispositions de ladite décision demeurent inchangées.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/02/2015

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**C - Cycle de l'Eau****2015/14 - Avenant n° 3 au marché à bons de commande portant sur la réalisation d'analyses des eaux résiduaires issues des activités non domestiques**

Reçu en Sous-préfecture le : 09/02/2015

Affiché le : 18/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 146,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n° 65 publiée le 10 avril 2013 attribuant le marché à bons de commande cité en objet à la société IRH Ingénieur Conseils,
VU la décision n° 147 publiée le 24 juillet 2013 relative à l'avenant n°1 du marché à bon de commandes cité en objet, introduisant de prix nouveaux,
VU la décision n° 225 publiée le 23 octobre 2013 relative à l'avenant n°2 du marché à bon de commandes cité en objet, introduisant de prix nouveaux,
CONSIDERANT que la mise en place de contrôles inopinés en cas de pollution est nécessaire tout au long de l'année civile et que le montant minimum du marché à bon de commande n'a pas encore été atteint,
CONSIDERANT que le marché à bon de commande reconduit s'achève le 25/04/2015,

DECIDE

Un avenant n°3 au marché portant sur la réalisation d'analyses des eaux résiduaires issues des activités non domestiques est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

IRH Ingénieur Conseils
Bâtiment Laennec – Petit Arbois
avenue Louis Philibert
CS 40 443
13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

ARTICLE 2 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de marché reconduit, pour une durée de huit (8) mois supplémentaires, soit pour une durée totale de 20 mois à compter du 26/04/2014.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°3 ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Les avenants n°1 et n°2 faisaient l'objet d'introduction de nouveaux prix et n'avaient pas d'incidences financières sur les montants du marché.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/02/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS

E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information

2015/15 - Vente d'un véhicule à la Ville de Lignan-sur-Orb

Reçu en Sous-préfecture le : 10/02/2015

Affiché le : 18/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions notamment de décider de la réforme, de la cession à titre gratuit ou à titre onéreux, directement ou par enchères de biens immobiliers jusqu'à 50 000 €,

VU l'arrêté n°76 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Christophe THOMAS, 7ème Vice-Président, dans les domaines du Transport, des Déplacements, de la Voirie, des Réseaux divers et, notamment en charge du Parc Auto,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est propriétaire d'un véhicule dont elle n'a plus l'utilité et qu'il convient de le vendre,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Lignan-sur-Orb d'acquérir ce véhicule,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Vente d'un véhicule "RENAULT KANGOO immatriculé «716 AJV 34» mis en circulation le 21/09/04" à la Ville de Lignan-sur-Orb.

ARTICLE 2 : Montant

Le véhicule est cédé pour un montant de 2 170 € TTC.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/02/2015

IV – AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES**D – Transports, Déplacements et Réseaux Numériques très haut débit****2015/16 - Club des Villes et Territoires Cyclables - Cotisation 2015**

Reçu en Sous-préfecture le : 10/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour le renouvellement d'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU l'arrêté n° 2014/76 en date du 5 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Christophe THOMAS dans les domaines des Transports, Déplacements, de la Voirie et des Réseaux Divers,
CONSIDERANT que le Club des Villes et Territoires Cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et européennes, afin d'agir pour faciliter, sécuriser, et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain,
CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est membre du Club des Villes et Territoires Cyclables depuis le 1er janvier 2012,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Paielement de la cotisation 2015 pour l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables.

ARTICLE 2 : Modalités de calcul

La cotisation est fixée pour les collectivités locales (sauf département et région) de plus de 12 000 habitants à 225 € + 0,0217 € par habitants supplémentaires, + 22 € par abonnement à la revue « Ville & vélo » en fonction de la tranche de population concernée.

ARTICLE 3 : Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation 2015 est fixé pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à 2 474,38 €.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2015/17 - Décision d'agrément de 13 PLS pour l'opération "Résidence Le Domaine" réalisée par la SCI Les Hauts du Domaine, située rue Camille St Saëns à Boujan-sur-Libron.

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/15

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2012 et ses avenants, notamment l'avenant n° 5 en date du 23 juin 2014,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 autorisant le Président à décider, arrêter et notifier les subvention relatives à l'habitat,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7° bis b et 278 sexies IV, Vu l'article II-5-1 de la convention de délégation des aides à la pierre,

DECIDE

Article 01 La présente décision porte agrément pour la construction de 13 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 13 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 13 logements PLS

au bénéficiaire désigné : SCI Les Hauts du Domaine (n° SIREN : P3400083).

La présente décision ouvre droit pour la réalisation de ces logements à un prêt PLS auprès : Crédit Agricole

Article 02 Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

Article 03 La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

Article 04 La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

Article 05 La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

Article 06 En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

Article 07 Le Trésorier-Principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEZIERS le : 03/02/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS

E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information

2015/18 - Contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la Médiathèque André Malraux

Reçu en Sous-préfecture le : 09/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

CONSIDERANT que le Pouvoir Adjudicateur peut décider qu'un marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence dans les situations décrites à l'article II du Code des marchés publics ;
CONSIDERANT que le présent marché ne peut être confié qu'à un seul opérateur économique déterminé pour des raisons techniques tenant à la protection des droits d'exclusivité ;

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société ABERIA TELECOMMUNICATIONS, sise 229, Rue Alphonse Beau de Rochas - 34 500 BEZIERS

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet la maintenance de l'installation téléphonique de la Médiathèque André Malraux

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 780 € HT.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter :
du 1^{er} janvier 2015

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2015/19 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "Rénover et Economiser"

Reçu en Sous-préfecture le : 16/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »
VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,
VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,
CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant ci-dessous :

- M. Julien ASTRE demeurant 10 rue des Trouilles à Corneilhan (aide po) : **25 000 €**
- FDI SACICAP pour Mme Magali FOURNIER demeurant 2 impasse Saint Louis à Bassan :

249 € (aide PO)

1 000 € (éco prime)

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2015/20 - Modification de la décision d'attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "Coeur Vivant"

Reçu en Sous-préfecture le : 16/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur Vivant»,
VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,
VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,
VU la décision n° 2014/278 en date du 24 novembre 2014 portant attribution d'une aide financière au profit du SYNDICAT SOMEGIMM
CONSIDERANT que le montant de l'aide financière mentionné dans la décision 2014/278 Article 1, publiée en sous-préfecture le 3 décembre 2014, est erroné,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la décision 2014/278 sus-visée est modifié comme suit :

" Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- Syndicat SOMEGIMM, 3 rue de la Rôtisserie à Béziers (Ravalement Obligatoire) : **34 299 € "**

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la décision en cause demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2015/21 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie '

Reçu en Sous-préfecture le : 16/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,
VU la délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,
VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,
CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- M. et Mme Marc LESCOT demeurant promenade du Canalet à Villeneuve les Béziers (eco prime) : **500 €**
- Mme Patricia DOUARCHE demeurant 14 placette de la Treille à Lignan sur Orb (eco prime) : **500 €**
- Mme Rozenn CAMPFENS ROURRAIN demeurant 32 rue Jean Laurès à Villeneuve les Béziers (eco prime) : 500 €

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2015/22 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant '

Reçu en Sous-préfecture le : 16/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8ème Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur Vivant»,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc

social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur Vivant » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- M. Jean-Louis GRAS, demeurant 2 rue Flourens à Béziers (Façade) : **29 862 €**
- SAS ROBEE Chasseur, demeurant 1 bis rue Flourens à Béziers (Vitrine) : **132 €**
- M. Julien MONTIGAUD et Mme Linda BOUARABA demeurant 8 rue du Soleil à Béziers (Prime Accession) : **5 000 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2015/23 - Décision de financement d'un programme de 27 logements locatifs sociaux désigné "Ilôt Alma / St Saëns" et situé rue Berlioz à Béziers, réalisé par Immobilière Méditerranée (filiale de I3F).

Reçu en Sous-préfecture le : 10/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2012 et ses avenants, notamment l'avenant n° 5 en date du 23 juin 2014,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 autorisant le Président à décider, arrêter et notifier les subvention relatives à l'habitat,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7° bis b et 278 sexies IV, Vu l'article II-5-1 de la convention de délégation des aides à la pierre,

DECIDE

Article 01 La présente décision porte agrément pour la construction de 27 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 27 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 20 logements PLUS

- 7 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : IMMOBILIERE MEDITERRANEE S.A HLM (n° SIREN : 415750868).

Article 02 Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 66 630,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI

- subvention d'équipement versée aux organismes publics divers

Il est également accordé, au titre de :

- Subvention Région : 41 000,00 €

- Subvention Autres : 144 000,00 €

- CABM : SUBVENTION SURCHARGE FONCIERE : 53 174,70 €

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

Article 03 La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

Article 04 La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

Article 05 La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

Article 06 En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

Article 07 Le Trésorier-Principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEZIERS le : 10/02/15

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2015/24 - Autorisation de procéder à des dégrèvements sur les factures de la régie d'eau et d'assainissement suite à des surconsommations accidentelles

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/15

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 64 du 23 novembre 2012 approuvant les modalités de calcul des dégrèvements sur les factures des abonnés de la régie eau et assainissement de Lieuran lès Béziers et Villeneuve lès Béziers,

VU la délibération n°03 du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 donnant délégation d'attributions au Président et l'autorisant à procéder à tout dégrèvement sur les factures des différents services et équipements communautaires,

CONSIDERANT les demandes de dégrèvements présentées à la régie d'eau et d'assainissement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les abonnés : FERRERES Annie et COUZON Jean Louis ont présenté des demandes par courrier qui rentrent dans le cadre de la délibération n°64 du 23 novembre 2012. Afin de régler la situation de ces abonnés, un tableau récapitulatif des demandes et des dégrèvements est présenté en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : Exécution : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2015/25 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie '

Reçu en Sous-préfecture le : 09/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par lesquelles le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Mme Chantal CAVIALE demeurant 21 rue Antoine Bonnefous à Béziers (éco prime) :
- **500 €**
- M. et Mme Régis GIL demeurant 16 chemin du Mas de Bouran à Servian (éco prime) :
- **500 €**
- M. et Mme Réda BENIA demeurant 2 rue Louis Paulhan à Béziers (éco prime) :
- **500 €**
- M. et Mme Domingo BROSED demeurant 26 rue du Listan à Béziers (éco prime):
- **500 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2015/26 - Attribution d'aides financières dans le cadre de de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant '

Reçu en Sous-préfecture le : 09/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur Vivant»,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par lesquelles le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur Vivant»et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- M. Raphaël EMERGUI demeurant 5 place Jean Jaurès à Béziers :
 - **5 000 € (vacance)**
 - **2 000 € (accession)**
- M. Frédéric JOVERT demeurant 6 bis rue des Petits Champs à Béziers :
 - **5 000 € (vacance)**
 - **2 000 € (accession)**
- M. et Mme Bernard MENAGER, 3 place Jean Jaurès à Béziers :
 - **30 735 € (façade)**
- SCI 2 C Invest M. Stéphane CASTEL, 29 allées Paul Riquet à Béziers :
 - **1 900 € (vitrine)**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2015/27 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' Rénover et Economiser '

Reçu en Sous-préfecture le : 09/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »

VU les délibérations du Conseil communautaire en date des 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 par lesquelles le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions au propriétaire figurant ci-dessous :

- SCI MPCG Mr Christophe GRAS, 2 rue de l'Horloge à Sauvian :
 - **6 000 € (aide PB)**
 - **1 000 € (éco prime PB)**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/02/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2015/28 - Fixation de frais d'huissier - Procès Verbal de constat de dégâts des eaux sur l'ascenseur de l'Espace Nautique Léo Lagrange

Reçu en Sous-préfecture le : 10/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,
VU l'arrêté n°83 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un constat d'huissier le 15 décembre 2014 pour constater un dégât des eaux dans l'ascenseur adapté pour les personnes handicapées de l'Espace Nautique Léo Lagrange,
CONSIDERANT la note d'honoraire n°E8629 du 19 décembre 2014 pour l'établissement d'un procès verbal de constat d'un montant de 291,63 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer les frais et honoraires à payer à la SCP Eric BALDY, située 3 rue Guibal à Béziers (34 500), pour la prestation suivante :

- Établissement d'un procès verbal de constat de dégâts des eaux.

Ces frais et honoraires s'élèvent à la somme de 262,48 € HT, à laquelle s'ajoutent la TVA (20%) pour 52,50 €, ainsi qu'une taxe fiscale de 9,15 € HT et des frais de débours pour 20 € HT, soit un montant total de 344,13 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les honoraires prévus à l'article 1 seront réglés au vu de la note d'honoraires, et imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/02/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2015/29 - Hôtel d'Entreprises - bail dérogatoire pour la location de l'atelier n°1 par KINE CONSULT

Reçu en Sous-préfecture le : 10/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, pour une durée n'excédant pas 12 ans,
VU l'arrêté n°83 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal RESPLANDY, conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information, et notamment en matière d'affaires juridiques, assurances, contentieux, baux et occupation des biens immobiliers,
CONSIDERANT la demande d'accueil au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Mercorent présentée par Madame Dominique VIDAL, auto-entrepreneur, domiciliée 846 ancienne route de Bédarieux 34 500 Béziers, afin de consolider et pérenniser l'activité de sa société KINE CONSULT,
CONSIDERANT que l'activité de la société KINE CONSULT est en adéquation avec la politique de développement économique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DECIDE

Un bail dérogatoire est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée donne à bail l'atelier n°1 de l'Hôtel d'Entreprises de Mercorent à Béziers d'une superficie de 190 m².

ARTICLE 2 : Preneur

Ce bail est conclu avec Madame Dominique VIDAL, auto-entrepreneur et dirigeante de la société KINE CONSULT, désormais domiciliée à l'Hotel d'Entreprises : 280 rue Nicolas Joseph Cugnot 34 500 BEZIERS.

ARTICLE 3 : Loyer, charges et dépôt de garantie

Le loyer mensuel est fixé à 630 €, sans TVA applicable.

Les charges, réglées par avance forfaitaire non remboursable, sont de 79,16 € mensuels.

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 1 260 €.

ARTICLE 4 : Durée

Le bail est consenti pour une durée de 35 mois, du 19 janvier 2015 au 18 décembre 2017.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2015/30 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 'Cœur d'Agglo'

Reçu en Sous-préfecture le : 09/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadre du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aide à la pierre quand dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur d'Agglo » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaire

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- M. Michel TROUVE, 10 rue des Têtes à Béziers (aide PB) : **2 006 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/02/2015

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2015/31 - Autorisation de procéder à des dégrèvements sur les factures de la régie d'eau et d'assainissement suite à des surconsommations accidentelles

Reçu en Sous-préfecture le : 17/02/15

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 donnant délégation d'attributions au Président et l'autorisant à procéder à tout dégrèvement sur les factures des différents services et équipements communautaires,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°64 du 23 novembre 2012 approuvant les modalités de calcul des dégrèvements sur les factures des abonnés de la régie eau et assainissement de Lieuran lès Béziers et Villeneuve lès Béziers,

CONSIDERANT les demandes de dégrèvements présentées à la régie d'eau et d'assainissement,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les abonnés :

- ALAMI Drissi
- BAJEN Régine
- BALP Bruno
- CARGO CARREFOUR MARKET
- CHURCH Mickaël
- CIANNI Marc
- DURAND Christian
- GEORGE Jean Bernard et Sylviane
- GUICHOU Henri
- JOULLIE Etienne
- PEPUJOL André
- ROUANET Victorin
- SCHOLASCH Eric

ont présenté des demandes de dégrèvement qui rentrent dans le cadre de la délibération n°64 du 23 novembre 2012.

ARTICLE 2 :

Afin de régler la situation de ces abonnés, un tableau récapitulatif des demandes et des dégrèvements accordés est présenté en annexe de la présente décision.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/02/2015

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

2015/32- Constitution d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées à Cers (AP79) et à Villeneuve-lès-Béziers (AZ 27)

Reçu en Sous-préfecture le : 13/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code civil, et notamment ses articles 686 et 691,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité de conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice ou à la charge de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU l'arrêté n° 2014/71 en date du 2 mai 2014, publié le 05 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature dans le domaine de l'Aménagement de l'Espace à Monsieur Michel SUERE, 1er Vice-Président, et l'autorisant, notamment, à conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice ou à la charge de la CABM.
CONSIDERANT la nécessité d'établir par acte authentique la servitude pour le passage d'une canalisation des eaux usées, suite à l'accord donné par délibération en date du 12 janvier 2015 par le propriétaire des fonciers concernés.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Il est constitué une servitude de passage de canalisation des eaux usées d'une largeur de 5 mètres, au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur les biens immobiliers suivants :

COMMUNE DE CERS :

Section cadastrale	N° de parcelle	Lieu-dit ou adresse	Nature de la Propriété	Linéaire de la servitude	Superficie de l'emprise de la servitude
AP	79	Le champ du roy	champs	65 m environ	325 m ² environ
	23	5012 chemin de Béziers	friches	161 m environ	805 m ² environ

COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS :

Section cadastrale	N° de parcelle	Lieu-dit ou adresse	Nature de la Propriété	Linéaire de la servitude	Superficie de l'emprise de la servitude
AZ	27	LES VERNETS	champs	43 m environ	215 m ² environ

ARTICLE 2 : Montant

La Commune de CERS, propriétaire, a donné son accord pour constituer par acte authentique une servitude de passage de canalisation des eaux usées sans indemnité, au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur une emprise totale d'environ 1 345 m².

Il conviendra que la CABM paye les frais de constitution.

ARTICLE 3 : Publicité foncière

L'acte authentique établissant cette servitude, afin d'être opposable aux acquéreurs successifs des terrains sur lesquels est située la canalisation des eaux usées sera assujéti à la publicité foncière auprès du bureau des hypothèques,

Les charges et frais de cette formalité échoient à la CABM, bénéficiaire de la servitude créée.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/02/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS

E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information

2015/33- Vente de 2 véhicules à la ville de Boujan sur Libron

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions notamment de décider de la réforme, de la cession à titre gratuit ou à titre onéreux, directement ou par enchères de biens immobiliers jusqu'à 50 000 €,

VU l'arrêté n°76 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Christophe THOMAS, 7ème Vice-Président, dans les domaines du Transport, des Déplacements, de la Voirie, des Réseaux divers et notamment en charge du Parc Auto,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est propriétaire de deux véhicules dont elle n'a plus l'utilité et qu'il convient de vendre,

CONSIDERANT le souhait de la ville de Boujan sur Libron d'acquérir ces 2 véhicules,

DECIDE

De procéder à la vente au profit de la ville de Boujan sur Libron des véhicules qui suivent :

ARTICLE 1 : PEUGEOT PARTNER immatriculé «897 AFV 34» mis en circulation le 27/01/04 pour un montant de 800 € TTC,

ARTICLE 2 : RENAULT CLIO immatriculé «647 AMD 34» mis en circulation le 24/03/05 pour un montant de 800 € TTC,

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2015/34 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' Rénover et Economiser '

Reçu en Sous-préfecture le : 24/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »

VU les délibérations du Conseil communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par lesquelles le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil

communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention à la propriétaire ci-dessous :

- Mme Fatima EL BAKKALI demeurant 3 square du Monument à Servian (façade) : 1 875€

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2015/35 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie '

Reçu en Sous-préfecture le : 24/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par lesquelles le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie » et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- M. et Mme Mohamed CHAHBOUN demeurant 21 rue Noël Sylvestre à Béziers
(Eco prime) : **500 €**
- M. et Mme Régis GIL demeurant 16 chemin du Mas de Bouran à Servian
(Eco prime) : 500 €

- M. et Mme Joël JULIAN demeurant 29 rue Victor Hugo à Servian
- (façade): 1 984 €

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/02/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS

B - Assemblées

2015/36 - Détermination du lieu et organisation matérielle de la séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2015

Reçu en Sous-préfecture le : 20/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil communautaire,
VU l'arrêté n°92 en date du 21 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain ROMERO dans les domaines des Ressources humaines, de l'Administration générale et de l'Evaluation des politiques publiques et notamment pour déterminer le choix du lieu des séances du Conseil Communautaire,
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu de la séance du Conseil Communautaire prévue le 05/03/2015,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La séance du Conseil Communautaire se tiendra le 05/03/2015 au Palais de la Mer situé 11 boulevard du Commandant L'Herminier à Valras Plage (34350).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/02/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2015/37 - Prestations de maintenance multi-technique pour la piscine Murielle HERMINE à Servian fournies par l'UGAP

Reçu en Sous-préfecture le : 23/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses article 9-1 et 31,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et des 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

CONSIDERANT que la CABM doit assurer la maintenance multi-techniques de la piscine Murielle HERMINE a Servian et que l'UGAP propose ce type de prestations,

CONSIDERANT que le recours à la centrale d'achat UGAP présente un intérêt tant au niveau de la passation du contrat qu'au niveau de son exécution technique et administrative,

CONSIDERANT la nécessité de préparer un marché subséquent sur le fondement de l'accord cadre de l'UGAP,

DECIDE

Une convention préparatoire à un marché subséquent est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Partie à la convention

Union des groupements d'achats publics (UGAP) sise 1, Bd archimède – champs sur Marne, 77 444 Marne-la-Vallée.

ARTICLE 2 : Objet

La convention a pour objet la préparation d'un marché subséquent visant à satisfaire le besoin de prestations de maintenance multi-techniques pour la piscine Murielle HERMINE de la Communauté d'agglomération Béziers méditerranée.

ARTICLE 3 : Montant

Les commandes passées dans le cadre du marché subséquent et établis sur la base des besoins définis par les services de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée seront effectuées dans les limites suivantes :

- Montant forfaitaire annuel maximum : **100 000€ HT**
- Montant maximum annuel des bons de commandes : 50 000€ HT

ARTICLE 4 : Durée

La convention préparatoire est conclue pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la complète réalisation des prestations exécutées au titre de la convention, soit 36 mois.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/02/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2015/38 - Avenant n°1 au marché de travaux de mise en conformité des plateformes de compostage et des bassins de décantation de l'UVOM

Reçu en Sous-préfecture le : 23/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2014/197 publiée le 8 octobre 2014 attribuant le marché de travaux de mise en conformité des plateformes de compostage et des bassins de décantation de l'UVOM.

CONSIDERANT que l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée est requis dans la mesure où l'avenant a une incidence financière de plus de 5 %,

CONSIDERANT les moins-value liée à des modifications et adaptations techniques entraînant la création de prix nouveaux et la variation de quantité du marché,
CONSIDERANT les travaux en plus-value liés à la réalisation de travaux complémentaires à la demande du maître d'ouvrage,
VU l'avis favorable de la commission MAPA en date du 2 février 2015,

DECIDE

Un avenant n°1 au marché de travaux de mise en conformité des plateformes de compostage et des bassins de décantation de l'UVOM est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Groupeement BRAULT TP / EIFFAGE TP

Route de Lespignan

34500 Béziers

ARTICLE 2 : Objet

- Moins-value liée à des modifications et adaptations techniques entraînant la création de prix nouveaux et la variation de quantité du marché
- Réalisation de travaux complémentaires à la demande du maître d'ouvrage à savoir :
 - ♣ La mise en conformité défense incendie
 - ♣ La réalisation des réseaux secs suite à la synthèse avec le projet BIOREVA (modernisation de l'UVOM)
 - ♣ Réparations ponctuelles de la chaussée sur le site
 - ♣ La reprise du réseau d'eau potable sur l'ensemble du site
 - ♣ L'adaptation du réseau EP
 - ♣ Diagnostic sur l'état du réseau EU
 - ♣ Modification de l'aire de lavage

ARTICLE 3 : Montant

Total moins values :	- 75 486,10 euros H.T
Total des plus-values :	162 811,00 euros H.T
♣ La mise en conformité défense incendie	11 800,00 €
♣ La réalisation des réseaux secs suite à la synthèse avec le projet BIOREVA	19 918,50 €
♣ Réparations ponctuelles de la chaussée sur le site	77 888,50 €
♣ La reprise du réseau d'eau potable sur l'ensemble du site	40 554,00 €
♣ L'adaptation du réseau EP	3 200,00 €
♣ Diagnostic sur l'état du réseau EU	1 000,00 €
♣ Modification de l'aire de lavage	8 450,00 €
TOTAL HT	162 811,00 €

Le montant de l'avenant s'élève donc à 87 324,90 € HT soit une augmentation du marché de 10.51 %

Le nouveau montant du marché public est de 917 967.60 € HT soit 1 101 561.48 € TTC.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/02/2015

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2015/39 - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre pour le renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du Sud de la CABM. Tranche 2 : Centre pénitencier du Gasquinoy à la canalisation EXBVO

Reçu en Sous-préfecture le : 23/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20 et 28,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'information,
VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,
VU la décision n°082/2011 en date du 14 avril 2011 attribuant le marché portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du sud de la CABM, tranche 2 Centre pénitencier du Gasquinoy à la canalisation EXBVO au bureau d'études PRIMA INGENIERIE pour un montant de 89 960,00€ HT,
VU la décision n°077/2013 et l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée rendu le 25/03/2013, relative à l'avenant n°1 portant le montant du marché à 117 038,00€ HT,
VU la décision n°101/2013 et l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée rendu le 25/03/2013, relative à l'avenant n°2 portant le montant du marché à 134 456,00€ HT.
CONSIDERANT que la société PRIMA INGENIERIE se réorganise en regroupant agences et filiales en une même entité et devient PRIMA GROUPE. L'ensemble des filiales a été absorbée par transmission universelle de patrimoine par PRIMA INGENIERIE au 1^{er} décembre 2014. PRIMA INGENIERIE change de nom et devient PRIMA GROUPE au 1^{er} janvier 2015.

DECIDE

Un avenant n°3 au marché portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du sud de la CABM, tranche 2, centre pénitencier canalisation EXBVO est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

PRIMA GROUPE

Parc Aquatique

Immeuble « Les 3 sommets »

4 Rue de Dublin

34200 SETE

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°3 a pour objet de tenir compte du changement de dénomination sociale du titulaire du marché résultant d'une opération de réorganisation du groupe.

De ce fait, à compter du 1^{er} janvier 2015, PRIMA GROUPE devient seul titulaire des droits et obligations du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du sud de la CABM, tranche 2, centre pénitencier canalisation EXBVO ».

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°3 ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/02/2015

II - ECONOMIE ET EMPLOI

B - Développement du Tourisme et de la Viticulture

2015/40 - Convention de partenariat entre la CABM et ERDF pour l'aménagement du site des neuf écluses de Fonséranes à Béziers

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité de **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation** de conventions avec des personnes morales en charge de la réalisation et/ ou de la gestion de réseaux publics, relatives aux raccordements et/ou à l'extension et/ ou au dévoiement de ces réseaux, nécessaires à la réalisation des équipements et aménagements relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
CONSIDERANT que le site des neuf écluses de Fonséranes a été déclaré "périmètre d'intérêt communautaire" par délibération en date du 21 juillet 2011

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat CABM/ERDF relative à la réalisation des travaux sur le réseau EDF doit être conclue entre les deux parties pour formaliser les engagements respectifs

DECIDE

De la conclusion de la convention de partenariat CABM / ERDF pour la réalisation des travaux sur le réseau EDF sur le site de Fonséranes à Béziers et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques du partenariat entre la CABM et ERDF en faveur de l'aménagement du site des neufs écluses de Fonséranes.

La convention concerne les ouvrages de distribution publique d'électricité excepté les réseaux basse tension (BT) existants qui seront traités en matière d'esthétique dans le cadre d'une convention spécifique signée entre ERDF et Hérault énergies conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession.

ARTICLE 2 : Participations financières

2.1 Participation d'ERDF

Pour accompagner la réalisation de cette action, ERDF prendra à sa charge l'intégralité du coût des études ainsi que les travaux définis dans le cadre de la convention.

Les terrassements sur la zone d'intervention de la CABM seront remis gratuitement à ERDF.

(tranchées communes avec les autres réseaux du projet).

ERDF s'engage à mettre en place ses réseaux en tranchées communes en coordination avec la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Sur les autres voiries sous gestion ville de Béziers, ERDF effectuera les travaux conformément au règlement de voirie en vigueur de la ville de Béziers.

Dans le cadre de ces modalités, ERDF estime à environ 200 000 euros le coût de sa participation pour conduire les aménagements définis dans la convention de partenariat.

2.2 Participation de la CABM

Dans le cadre de l'exécution de tranchées communes avec le réseau moyenne tension (HTA), la CABM prendra à sa charge financière les sur-largeurs de terrassements nécessaires, les remblaiements et les réfections définitives des tranchées.

ARTICLE 3: Durée

La convention prend effet à compter de la date de signature et prendra fin au terme de la réception définitive des travaux à réalisés par ERDF.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/02/2015

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2015/41 - Avenant n° 2 au marché "Assistance pour l'étude du mode d'organisation et d'exploitation des services d'eau et d'assainissement"

Reçu en Sous-préfecture le : 23/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,
VU l'arrêté n° 83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande Publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de Gestion et du Système d'Information,
VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,
VU la décision n° 2014/32 en date du 14 février 2014 attribuant le marché « Assistance pour l'étude du mode d'organisation et d'exploitation des services d'eau et d'assainissement » à la SAS SERVICE PUBLIC 2000 pour un montant de 94 850 € HT pour une durée de 10 mois,
VU la décision n° 2014/358 en date du 18 décembre 2014, relative à l'avenant n° 1 permettant de préciser la date de fin du marché au 10 mars 2015,
VU le changement de dénomination de SERVICE PUBLIC 2000 en ESPELIA à compter du 23/09/2014,
VU que le co-traitant de SERVICE PUBLIC 2000, la société KFH, a diminué le niveau de sa prestation initiale d'une valeur de 2 800 € HT,
CONSIDERANT que les nouvelles coordonnées du titulaire devenu ESPELIA doivent être intégrées au marché,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une moins-value du montant d'origine du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : Titulaire

SAS ESPELIA,

sise 80 rue Taitbout, 75 009 PARIS

ARTICLE 2 : Objet

L'avenant n° 2 présente les deux objectifs ci-dessous :

30. modification de la dénomination du titulaire qui devient ESPELIA, en remplacement de SERVICE PUBLIC 2000, depuis le 23/09/2014 ; l'extrait du Kbis comportant les nouvelles coordonnées d'ESPELIA, y compris bancaires, est joint en annexe à l'avenant n° 2 ;
31. réalisation d'une moins-value de 2 800 € HT, soit 3 360 € TTC, liée à la diminution de la prestation du co-traitant KFH.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n° 2 porte le montant total du marché de 94 850 € HT à 92 050 € HT.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/02/2015

- PARTIE II -

Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°1 du 12 février 2015

= Compte rendu des décisions du Président et Rapport de la Chambre Régionale des Comptes - Gestion de la SEBLI

= DL n° 01 à n°23

SOMMAIRE

PARTIE II - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Table des matières

I - RESSOURCES ET MOYENS

B - Assemblées

- Compte rendu des décisions du président.....37
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes - Gestion de la SEBLI.....51

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

- 1 - Rapport relatif au développement durable..... 52

I - RESSOURCES ET MOYENS

D - Finances

- 2 - Débat d'orientation budgétaire 2015..... 53

V - STRATEGIE TERRITORIALE

A - Projet de Territoire et des Partenariats

- 3 - Création d'un service "Système d'information géographique mutualisé"..... 54

I - RESSOURCES ET MOYENS

D - Finances

- 4 - Montant des attributions de compensation 2015..... 56

A - Affaires juridiques

- 5 - Commission Consultative des Services Publics Locaux..... 58

C - Ressources Humaine et Dialogue Social

- 6 - Adoption du tableau des emplois 2015..... 60

II - ECONOMIE ET EMPLOI

A - Développement des entreprises

- 7 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Institut des Technosciences de l'Information et de la Communication de l'Université Régionale "Languedoc Roussillon Université".....61
- 8 - ZAC de Béziers Ouest : Agrément pour la cession du lot AY 184..... 63
- 9 - Zac de Bellegarde : Agrément pour la cession du lot 1 (AY 12 P)..... 64
- 10 - Zac La Méridienne : Agrément pour la cession du lot A1.4..... 65
- 11 - Mise à disposition d'infrastructures de très haut débit "La Fibre du Sud" du Technoparc de Mazeran à la société ORANGE..... 67
- 12 - Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du Crous de Montpellier..... 68

III - INNOVATION SOCIALE

A - Politique de la ville

- 13 - Approbation du Contrat Territorial de l'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)..... 70

B- Gestion des équipements culturels

- 14 - Concours financier à la Ville de Béziers pour l'installation de dispositifs de vidéo-surveillance..... 72

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

- 15 - Acquisition de parcelle pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint Jean de Libron..... 73
- 16 - Acquisition de parcelles pour l'extension de l'aire de grand passage des gens du voyage..... 75
- 17 - Avis relatif au projet de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Béziers Vias..... 76
- 18 - Convention de mise a disposition de foncier dans le cadre de travaux de raccordements de réseaux d'assainissement..... 78
- 19 - Avis relatif à la modification n°1 du PLU de Cers..... 79
- 20 - Cession de biens immobiliers dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Alma Saint Saëns à Béziers..... 81
- 21 - Plan de prévention des risques technologiques Gazechim - SBM formulation..... 82

D - Génie Urbain

- 22 - Convention Plan de Déplacements Établissements : Centre Hospitalier de Béziers / Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée..... 85
- 23 - Exonération du paiement de la taxe de versement transport au groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (G.I.H.P.)..... 86

I - RESSOURCES ET MOYENS

B - Assemblées

- *Compte rendu des décisions du président.*

Reçu en Sous-préfecture le : 20/02/2015

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L 5211.10 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 donnant délégation au Président pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises récemment, conformément aux tableaux joints en annexe.

Numéro	Objet	Nom du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Adresse	Montant	Délai d'exécution	Service
299	Acquisition d'une licence du logiciel ArcGis Desktop standard	La société ESRI France	21 rue des Capucins, 92195 MEUDON Cedex	7 899 € HT.	3 mois	Système d'Information
300	Avenant n° 1 relatif au marché de contrôles périodiques des dispositifs d'auto-surveillance des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement de la CABM	Cereg Métrologie	589 rue Faivre de Saint-Castor 34 080 MONTPELLIER	Montant de l'avenant : 1125 € HT Montant total : 8753 HT €	sans objet	Cycle de l'Eau
301	Contrôle de conformité électrique et mécanique des installations d'éclairage public	La société ROCH SERVICE	Immeuble APSARA, 5 rue du Petit-Albi, BP 98431, 95 807 Cergy Pontoise Cedex.	15 000€ HT	1 an	Génie Urbain
302	Convention d'utilisation du puits des Peyralles à Lieuran-Lès-Béziers par le BRGM pour le suivi de la qualité de l'eau	BRGM, EPIC	39-43 quai André Citroën à Paris (75739)	La convention fait l'objet d'une mise à disposition gratuite, sans redevance.	2 ans.	Cycle de l'Eau
303	Décision de clôture de l'opération d'acquisition amélioration de 34 logements locatifs sociaux Résidence "Nissan / Saint Saëns / Abreuvoir" à Béziers, réalisée par l'OPH Béziers Méditerranée.	O.P.H. BEZIERS MEDITERRANEE	Place Emile ZOLA BP 38 34502 BEZIERS	162 890,00 €	sans objet	Habitat

304	Marché à procédure adaptée relative à la mise à disposition d'une base de données entreprises	Société BUREAU VAN DIJK	7 rue Drouot à Paris (75009).	5 000 H.T.	douze mois	Développement des Entreprises
305	Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à titre onéreux	Monsieur DELON Rémy, Madame DELON Marie et Madame LAROZE Catherine,	1590 rte de Narbonne D 609 COMMUNE DE BEZIERS (34)	5 166,00 €	sans objet	Aménagement de l'Espace
306	Constitution d'une servitude de passage de réseau souterrain de fibre optique à titre onéreux	Monsieur DAUDE Clément	18 rue André Blondel COMMUNE DE BEZIERS (34)	440,00 €	sans objet	Aménagement de l'Espace
307	Constitution d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées à titre onéreux	Monsieur et Madame DELONCA Serge et Martine	Le Champ du Roy COMMUNE DE CERS (34)	4 104,00 €	sans objet	Aménagement de l'Espace

308	Constitution d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées à titre onéreux	Monsieur et Madame MATTIA Patrice et Christine	Chemin de la Barque Vieille COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS (34)	630,00 €	sans objet	Aménagement de l'Espace
309	Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion et maintenance assistée par ordinateur	Société AS – TECH SOLUTIONS	11 C, Rue de Courtalin – 77 700 LE HONGRE	– Période initiale montant maximum : 34 000 € HT – 1ère période montant maximum : 15 000 € HT – 2ème période montant maximum : 15 000 € HT	1 an	Systèmes d'information
310	Avenant n°1 au marché "Acquisition d'un progiciel de gestion des actes administratifs"	Société DIGITECH	21, Avenue Fernand Sardou – ZAC Saumaty Séon – BP 173 – 13 322 MARSEILLE Cedex 16	Montant de l'avenant : 1820 € HT Montant du marché : 26 820 € HT	sans objet	Systèmes d'information
311	Convention de mise à disposition des infrastructures de communications électroniques communautaires - Société Gazechim	Entreprise GAZECHIM	rue Henri Brisson - 34504 BEZIERS CEDEX	La redevance de location d'une paire de fibre noire est fixée à 8 508,50 € HT (10 210,20 € TTC) sur la base d'une maintenance de quatre heures (temps de rétablissement).	12 mois	Usages Numériques

312	Contrat d'assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels CEGID PUBLIC	Société CEGID PUBLIC	10-12, Boulevard de l'Oise, Immeuble le Grand Axe – 95031 CERGY PONTOISE	1 091,76 € HT	1 an à compter du 1er janvier 2015	Systèmes d'information
313	Contrat d'assistance des logiciels MICASYS	Société MICASYS	30, Chemin du Vieux Chêne – 38 140 MEYLAN	2 140 € HT	1 an à compter du 1er janvier 2015	Systèmes d'information
314	Contrat de maintenance du service informatique de gestion du réseau des Bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	Société ARCHIMED	49, Boulevard de Strasbourg – 59 042 LILLE Cedex	25 390,49 € HT	1 an à compter du 1er janvier 2015	Systèmes d'information
315	Contrat de maintenance du logiciel wininvest	Société SELDON FINANCE	Technopole Izarbel – Espace Hanami – 2, Allée Théodore Monod – 64 210 BIDART	2 690 € HT	1 an à compter du 1er janvier 2015	Systèmes d'information

316	Contrat de maintenance des progiciels CEGID PUBLIC	Société CEGID PUBLIC	10-12, Boulevard de l'Oise, Immeuble le Grand Axe – 95031 CERGY PONTOISE	7 109,04 € HT	1 an à compter du 1er janvier 2015	Systèmes d'information
317	Contrat de maintenance de l'ensemble des matériels monétiques installés sur le site de la Médiathèque André Malraux	Société CARTAX Groupe capmonétique	4, Avenue Jean Monnet – 37 160 DESCARTES	4 664 € HT	1 an à compter du 1er janvier 2015	Systèmes d'information
318	Contrat de maintenance & d'exploitation du matériel électronique d'information borne interactive	Société CARTELMATIC	40, Rue du Bignon – 35 135 CHANTEPIE	1 994 € HT	1 an à compter du 1er janvier 2015	Systèmes d'information
319	Avenant n°3 au marché "Gestion de la pesée des ordures ménagères et déchets Assimilés : fourniture et maintenance des matériels et logiciels"	Société MICASYS SARL	30, Chemin du Vieux Chêne – 38 240 MEYLAN	Montant de l'avenant : 3 090 € HT Montant du marché : 50 974 € HT	sans objet	Systèmes d'information
320	Décision de clôture de l'opération d'acquisition amélioration de 13 logements locatifs sociaux située 31-37 rue de la Mame à Béziers, réalisée par l'OPH Béziers Méditerranée.	O.P.H. BEZIERS MEDITERRANEE	Place Emile ZOLA BP 38 34502 BEZIERS	18 530,40 €	sans objet	Habitat

321	Décision modificative pour le bail n° 2014C437	Intégration des charges mensuelles et des frais de rédaction d'actes (150€ TTC)			Juridique	
322	Décision modificative relative à l'avenant 1 au marché "Réalisation de forage(s) de reconnaissance des aquifères karstiques sous couverture sédimentaire et d'essais de pompage sur la commune de Béziers"- Lot 1 : Réalisation de forage(s) de reconnaissance	Montant de l'avenant : 231,00 € HT/ml	La durée du marché court jusqu'au 30 avril 2015.	Marchés Publics		
323	Vente de 2 véhicules à la Ville de Béziers	Montant total de 4500 € TTC			sans objet	Logistique et parc auto
324	Détermination du lieu et organisation matérielle de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014	Palais des Congrès (salle Paul Riquet)	29 avenue Saint Saens à Béziers (34500)	sans objet	jeudi 18 décembre 2014	Services des Assemblées
325	Convention de mise à disposition du service des systèmes d'information de la Ville de Béziers	La Ville de Béziers met à disposition de la CABM le service des systèmes d'information pour les sites liés à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'un logiciel de redevance Spéciale.		10 000€ TTC par an	un an à compter du 1er janvier 2015	Juridique

326	Résiliation du marché à bon de commande de gestion et d'entretien de l'aire de grand passage des gens du voyage à Sérignan	SG2A, Société de Gestion des Aires d'Accueil	355 rue des Mercières – 69 140 RILLIEUX-LA -PAPE	La résiliation sera notifiée et sans indemnité dans la mesure où le montant du seuil minimum a été atteint.	sans objet	Habitat
327	Fourniture et mise en place de conteneurs enterrés	Société Plastic Omnium	17 chemin des pierres 31150 BRUGUIERES	23 672,00 € HT	8 semaines	Transition Énergies Gestion des déchets
328	Constitution d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées à titre onéreux	Monsieur et Madame BARITEL Fernand et Christiane	Chemin de la barque vieille COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS (34)	600,00 €	sans objet	Aménagement de l'Espace
329	Constitution d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées à titre onéreux	Monsieur BARTHES Justin	LES VERNETS COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS (34)	110,00 €	sans objet	Aménagement de l'Espace

330	Agrément d'une promesse unilatérale de vente	Madame CHARPENTIER Martine	38 rue Bertioz COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS (34)	40 250,00 €	sans objet	Aménagement de l'Espace
331	Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur Vivant »	Mme Nicole BOULET Ravalement de façade obligatoire Mr Roger RAMI Axe prioritaire façade L'étude Dolet Gestion Axe prioritaire façade	12 rue de la Citadelle à Béziers 8 place Jean Jaurès à Béziers 20 place Jean Jaurès à Béziers	9 847€ 8 100 € 23 040 €	sans objet	Habitat
332	Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »	Mme Laurence URGELLES (façade) Mme Henriette LORIZ (éco prime) Mme Edmonde BAJEN (éco prime) Mme Armelle BODENAN (éco prime) Mr et Mme André MARTY (éco prime) Mme Monique QUITTARD (éco prime)	9 et 9 bis rue du 14 juillet à Villeneuve les Béziers 6 rue des Peyralles à Béziers 3 ancien chemin de Pézénas à Villeneuve les Béziers 35 rue de la Traversière à Espondeilhan 72 avenue de Béziers à Sérignan 5 rue du Pressoir à Béziers	7 650 € 500 € 500 € 500 € 500 € 500 €	sans objet	Habitat

333	Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur Vivant »	<p>SCI FONTCO Mme Nicole PONS (Façade)</p> <p>Mme Dominique PUIROUX (Aide PO)</p> <p>Étude Dolet Gestion Mme Laure MARTIN (Façade)</p> <p>M. Michel KERCHOUCHE (Façade) (Vitrine)</p> <p>M. Michel FIZE(Vitrine)</p>	<p>28 rue Paul Riquet à Béziers</p> <p>13 rue Montmorency à Béziers</p> <p>13 rue Montmorency à Béziers</p> <p>32 avenue Alphonse Mas/2 rue Jean Jacques Rousseau à Béziers</p> <p>14 place des Trois Six à Béziers</p>	<p>2 745 €</p> <p>909 €</p> <p>21 154 €</p> <p>23 757 € 1 092 €</p> <p>672 €</p>	sans objet	Habitat
334	Avenant n° 3 à la convention pour la Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers	La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adressera au producteur de déchets un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant l'évolution tarifaire pour l'année civile à venir, si une augmentation ou modification a été votée en Conseil Communautaire, comme prévu pour tout nouveau contrat, conformément à l'article 7 de la convention.		sans objet	Transition Énergies Gestion des déchets	
335	Avenants n°4 et n°5 - Marché d'assurance "Lot 1 : Risques Automobiles"	Société SMACL	141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 9	<p>Le montant de l'avenant n°4 s'élève, en plus-value, à + 2 943,39 € HT.</p> <p>Le montant de l'avenant n°5 s'élève, en moins-value, à - 2 258,02 € HT.</p> <p>Montant du marché : 46 360,88 € HT.</p>	sans objet	Juridique
336	Contentieux n°2014-09 - Fixation de frais et honoraires d'avocat	Maître Laurent Ducroux, exerçant au sein du Cabinet DL Avocats	Triangle 26 avenue Jules Milhaud à MONTPELLIER (34 000)	1 680,00 €	sans objet	Juridique

337	Contrat de maintenance et téléassistance du système Bibliochecker à la Médiathèque André Malraux	Société NEDAP France SAS	8-10, Chemin d'Andréy Eragny Sur Oise – BP 90050 – 95 611 CERGY PONTOISE Cedex	9 463,81 € HT.	1 an à compter du 1er janvier 2015	Systèmes d'information
338	Contrat d'abonnement annuel d'assistance téléphonique et de mises à jour de l'application iMuse	Société SAIGA Informatique	7, Place Jean Monnet – 45 000 ORLEANS	1 680 € HT.	1 an à compter du 1er janvier 2015	Systèmes d'information
339	Convention de coopération avec l'association Elémentas	Conclusion d'une convention afin de fixer les modalités de coopération entre la médiathèque André Malraux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'association « Elementas ».			octobre 2014 à juin 2015.	Enseignement artistique et actions culturelles
340	Marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Attribution	Société GDF-SUEZ	11 rue Pierre Salies à 31015 TOULOUSE Cedex 6	Montant minimum : 250 000 € HT Montant maximum : 600 000 € HT	2 ans à compter du 1er janvier 2015.	Marchés Publics
341	Mise à disposition de deux agents du Grand Narbonne auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre du dispositif de la Maison du Travail Saisonnier Narbonne-Béziers	Deux agents recrutés par le Grand Narbonne sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : – un Coordonnateur ayant pour mission d'animer et de structurer le dispositif, – un Assistant chargé d'apporter un appui administratif et logistique.			8 mois à compter du 1er janvier 2015.	Développement des Entreprises
342	Partenariat avec l'Association ' 2 Gazelles, 1 Camel ' 25ème Edition du rallye Aicha des Gazelles	Association « 2 Gazelles, 1 Camel »	36 boulevard de Genève, 34500 BEZIERS	5 000,00 € HT	jusqu'au 30 mai 2015	Communication et promotion du territoire
343	Protocole transactionnel portant règlement définitif du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du conservatoire de musique de Béziers	La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée conclue un protocole transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre "NOUGARET, OTCE LR et BET PIALOT ESCANDE", dont le mandataire est M. François NOUGARET, architecte DPLG, afin de régler le litige né dans le cadre de l'exécution de missions de maîtrise d'œuvre et de procéder à la clôture financière du marché pour solde de tout compte.			7 700,62 € HT, soit 9 240,73 € TTC.	sans objet Juridique

344	Réalisation de forage(s) de reconnaissance des aquifères karstiques sous couverture sédimentaire et d'essais de pompage sur la commune de Béziers - Lot 2 : Réalisation d'essai de pompage : Avenant n°1	Société FORADOUR	ZA de Laouranne, 40250 MUGRON	jusqu'au 30 avril 2015	sans objet	Marchés Publics
345	Avenant à la convention cadre de coopération avec le Centre Universitaire Duguesclin	L'objet de présent avenant est de réorienter notre coopération vers les étudiants de Licence professionnelle pour les accueils professionnels et vers les étudiants de Licence information-communication pour les visites Classiques.			sans objet	Enseignement artistique et actions culturelles
346	Convention de partenariat avec le centre pénitentiaire de Béziers, le service de probation et d'insertion de l'Hérault, le conseil général de l'Hérault, la direction des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon et la direction interrégionale des services pénitentiaires				sans objet	Enseignement artistique et actions culturelles
347	Maintenance système Élisath, billetterie automatique "Piscine Léo Lagrange"	Société ELISATH SAS	10, Rue Préfet Erignac – 64 850 MESSEIN	6 700,31 € HT.	1 an à compter du 1er janvier 2015	Systèmes d'information

348	Maintenance système Elisath, billetterie automatique "Piscine Muriel Hermine"	Société ELISATH SAS	10, Rue Préfet Erignac – 64 850 MESSEIN	4 305,19 € HT.	1 an à compter du 1er janvier 2015	Systèmes d'information
349	Demande de subvention pour la restauration d'un livre ancien	DUBOIS, Jacques. - Ordo et ordinis ratio in legendis hippocratis, 1548.		DRAC - 1000€	sans objet	Enseignement artistique et actions culturelles
350	Avenant n°2 au marché "Fourniture de services de télécommunications mobiles"	Société SFR BUSINESS TEAM	12-14, Rue de la Verrerie – 92 190 MEUDON	Montant de l'avenant : 30 000 € HT Montant total : 110 000 € HT	sans objet	Systèmes d'information
351	Contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la Piscine Muriel Hermine	Société ABERIA TELECOMMUNICATIONS	229, Rue Alphonse Beau de Rochas – ZAE Mercrorent 34 500 BEZIERS	384 € HT	1 an à compter du 1er janvier 2015	Systèmes d'information
352	Contrat de maintenance de l'installation téléphonique de Quai Ouest	Société ABERIA TELECOMMUNICATIONS	229, Rue Alphonse Beau de Rochas – ZAE Mercrorent 34 500 BEZIERS	4 265,51 € HT	1 an à compter du 1er janvier 2015	Systèmes d'information
353	Convention cadre relative à l'organisation de concours et d'exams professionnels entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le centre de gestion de l'Hérault				sans objet	Ressources Humaines et du Dialogue Social
354	Mise à disposition du service de médecine préventive et de l'assistant social du personnel de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée				sans objet	Ressources Humaines et du Dialogue Social
355	Décision de financement de l'opération de construction neuve de 149 logements locatifs sociaux "Cité Million 2" à Béziers, réalisée par l'OPH Béziers Méditerranée	O.P.H. BEZIERS MEDITERRANEE	Place Emile ZOLA BP 38 34502 BEZIERS	CABM : SUBVENTION FORFAITAIRE : 1 490 000,00 € CABM : SUBVENTION SURCHARGE FONCIERE : 805 137,47 €	sans objet	Habitat
356	Décision de financement de l'opération de construction neuve de 20 logements locatifs sociaux (15 PLUS/ 5 PLAI) "La Syrahdelle" à Béziers, réalisée par FDI Habitat	S.A. FDI HABITAT	123 bis av de Palavas CS 10006 34078 MONTPELLIER	CABM : SUBVENTION SURCHARGE FONCIERE : 144 840,00 €	sans objet	Habitat

357	Avenant n°1 au contrat de dépôt de distributeurs de boissons et denrées alimentaires	Société CAFE BIBAL VENDING	Ecoparc, 236 rue de la Sarriette à ST AUNES	L'avenant n°1 est sans conséquence sur le taux de redevance reversée à la Communauté D'Agglomération.	sans objet	Équipements Aquatiques
358	Avenant n° 1 au marché "Assistance pour l'étude du mode d'organisation et d'exploitation des services d'eau et d'assainissement"	SAS SERVICE PUBLIC 2000	80 rue Taitbout, 75 009 PARIS	L'avenant n° 1 n'a aucune incidence financière.	mardi 10 mars 2015	Cycle de l'Eau
359	Constitution d'une servitude de passage de réseau souterrain de fibre optique à titre onéreux	SCI Rodalep, représentée par son gérant Monsieur DAUDE Clément	18 Zone industrielle Nord COMMUNE DE BEZIERS (34)	2 140 €	sans objet	Aménagement de l'Espace
360	Constitution d'une servitude de passage de réseau souterrain de fibre optique à titre onéreux	SCI FRCA, représentée par ses gérants, Madame AGESTEIN Corinne et Monsieur RAMOND Frédéric	163 Zone industrielle Nord COMMUNE DE BEZIERS (34)	240 €	sans objet	Aménagement de l'Espace
361	Marché de plastification et de renforcement de documents de la médiathèque André Malraux	Société RénoLivres	329 rue Pasteur BP 30116, 54715 LUDRES cedex	Montant minimum : 15 000 €HT Montant maximum : 33 000 €HT	31/01/2016	Enseignement artistique et actions culturelles

362	Marché passé selon une procédure adaptée relatif à l'étude d'aménagement de l'écoport de Sérignan/Valras : diagnostic et enjeux	GRELET Jean-Michel, GRELET CONSEIL	9, Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny 35 000 RENNES	38 541, 67 € HT.	3 mois	Ingénierie Touristique
363	Avenant 1 au Marché d'assurance Tous risques Chantier pour la reconstruction et l'extension de la piscine communautaire Léo Lagrange à Béziers	Groupeement GRAS SAVOYE (mandataire) / ZURICH	Immeuble Quai 33, 33 Quai de Dion Bouton, CS 70001, 92 814 Putaux Cedex	Le montant de la prime de régularisation de fin de chantier : 6 554,79 € TTC. Le nouveau montant du marché : 25 990,12 € TTC.	sans objet	Juridique

DECISIONS 2015

001	Vente de 9 véhicules	Montant total de 20 655, 61 €				Logistique et parc auto
002	Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur Vivant »	M. Jean TORT (façade)	25 rue de la Citadelle à Béziers	12 581 €	sans objet	Habitat
003	Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »	Mme Annie-Claude MARTINEZ (aide po) (éco prime) M. Guy CAUJOLLE (éco prime)	163 avenue de la Tuilerie à Espondeilhan 2 impasse Vernhes à Villeneuve les Béziers	1 000€ 1 000€ 1 000 €	sans objet	Habitat
004	Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »	M et Mme Gérard LANGLOIS (éco prime) Mme Viviane VERON (façade)	13 rue Hameau du Soleil à Lieuran-les-Béziers 2 rue Emile Fournier à Lignan-sur-Orb	500 € 5 749 €	sans objet	Habitat
005	Avenant n° 2 au marché de collecte tri et traitement des déchets végétaux et encombrants de la commune de Valras-Plage	Société COVED	Direction Sud-Est - La Combe Jaillot - 26230 ROUSSAS	Le montant de l'avenant n°2 : 20 171,96 € HT Le montant du marché : 105 171 € HT maximum.	sans objet	Juridique

Objet des achats	Nom du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Adresse du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Montant H.T. En €	Délai d'exécution
Tables et chaises	PAS Aménagement	69791 Saint Priest	6 397,14 €	sans
Restauration livres anciens	ERASME Mairie de Toulouse	31039 Toulouse Cedex	1 858,43 €	sans
25 bonbonnes de 5 litres eau de source	PROMOCASH JFL Distribution	34515 Béziers Cedex	20,75 €	sans
1 pack de 6 montures prémontées loupes	Espace Vision	34500 Béziers	60,00 €	sans
Peintures acryliques, Encre de Chine et Rouleau	CEBE Art Pro	34500 Béziers	88,28 €	sans
Bulletin archéologique histoire des Hauts Cantons	Société Archéologique et Historique des Hauts Cantons de l'Hérault	34240 Lamalou	20,00 €	1 AN
Abonnement 1 an	Libération Abonnement	60643 Chantilly	363,37 €	1 AN
Abonnement Grands reportages	Editions Niveales	60643 Chantilly	48,78 €	1 AN
Abonnement Gazelle	Stardust Editions	13002 Marseille	10,77 €	1 AN
Abonnement Les Echos	Les Echos	60438 Noailles	484,81 €	1 AN

Abonnement numérique Le monde de Victor	Andrevon Philippe	75011 Paris	41,67 €	1 AN
Commande livres	Kamishibais Editions	11200 Montsérét	199,05 €	sans
Abonnement ressource Medici	Indexpresse	38000 Grenoble	2 600,00 €	1 AN
Abonnement Jogging International	Motor presse	60438 Noailles	41,14 €	1 AN
Abonnement Midi Libre papier	Midi Libre abonnements	34430 Saint Jean de Védas	341,82 €	1 AN
Abonnement Généalogie magazine	Editions Christian	75012 Paris	54,00 €	1 AN
Abonnement numérique	Numilog	94110 Arcueil	1 495,00 €	1 AN
Abonnement National Géographique	National Geographic	62069 Arras	43,10 €	1 AN
Abonnement Journal de Mickey	Viapresse Groupe	75018 Paris	68,41 €	1 AN

Abonnement Ca m'intéresse	Prisma Media	62067 Arras	29,33 €	1 AN
Abonnement Prima	Prisma Media	62067 Arras	18,61 €	1 AN
Abonnement La revue dessinée	La Revue Dessinée	69007 Lyon	58,77 €	1 AN
Abonnement Avis des bulles	L'Avis de bulles	33000 BORDEAUX	119,00 €	1 AN
Abonnement L'Ecologiste	L'Ecologiste	75000 PARIS	30,00 €	1 AN
Achat selon devis	Clareton	34500 Béziers	341,01 €	sans
Forfait tablettes numériques	Le Kiosque	75008 Paris	7 051,91 €	sans
Acquisition étiquettes RFID	Pantra	75001 Paris	4 015,00 €	sans
Cuir pour reliure	Sofic	49450 André de la marche	881,42 €	sans

Affûtage lame massicot	ASB	34135 Mauguio	48,00 €	sans
Spectacle « Mademoiselle rêve »	Filomène et cie	34000 MONTPELLIER	1 650,00 €	19 ET 30/10/14
Spectacle « Françaises en Guerre »	Morin Rotureau Evelyne	31000 TOULOUSE	366,04 €	21/10/14
Spectacle « Mon jardin des 4 saisons »	HAVARD FLORENT	72100 LE MANS	446,04 €	05/11/14
	GUSO	92891 NANTERRE	839,92 €	
	RADEPONT DAISY	72100 LE MANS	446,04 €	
14 REPAS : 19/11/14 - 05/11/14 – 24/10/14 – 22/10/14 – 28/05/14	LE CAPRICORNE	34500 BEZIERS	208,00 €	sans
Spectacle « La fée des neiges »	ZERFA COLLECTIF	34000 MONTPELLIER	1 183,00 €	21 ET 22/10/14
Projection film « Charlot soldat »	DIAPHANA DISTRIBUTION	75000 PARIS	263,75 €	15/11/14
Spectacle « Marcello marcello »	Cie Les Petites choses	34500 BEZIERS	847,00 €	19/11/14
Nuitée Imagicolor	Hôtel concorde	34500 BEZIERS	42,00 €	22 au 23/11/14
Projection film « Le bruit et la fureur »	PROGRAM33	75000 PARIS	150,00 €	20/11/14

Spectacle « Petit flocon »	JDB PRODUCTEUR	34 CAZOULS LES BEZIERS	800,00 €	10/12/14
Spectacle « Contes de Noël »	CIE ENTRE 2	34500 BEZIERS	500,00 €	07/12/14
Conférence colorisation	IMAGINCOLOR	75000 PARIS	438,20 €	22/11/14
UTILISATEUR LOGICIEL OPSYS ARCHIMED	ADULOA	69600 VILLEURBANNE	200,00 €	sans
REMUNERATION EQUITABLE (TAXE)	SPRE	92528 NEUILLY	173,33 €	sans
DROITS MUSIQUE	SACEM	92000 NANTERRE	671,28 €	sans
DROITS AUTEURS	SACD	75000 PARIS	323,52 €	sans

Objet des achats	Nom du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Adresse du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Montant H.T. En €	Délai d'exécution
Podium 3 marches	PRUVOST SPORT	2 ZI 27210 BEUZEVILLE	710,00 €	1 mois
Colorant eau piscine	CASH PISCINES	ZAE La Crouzette 44 rue de l'Industrie 34500 BEZIERS	41,50 €	1 semaine
Machine lance-neige	POLYSON	Impasse Cugnot ZAC Mercorent 34500 BEZIERS	240,00 €	Le 21 décembre 2014
Location poursuite lumière	POLYSON	Impasse Cugnot ZAC Mercorent 34500 BEZIERS	60,00 €	Le 02 janvier 2015
Accessoires Noël	GIFI	Leu dit La Giniessie 34500 BEZIERS	96,67 €	Le 09 décembre 2014
Plante artificielle	RETIF	La Claudery rue des Amandiers 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS	139,99 €	1 semaine
Fournitures pour animations	PROMOCASH	Parc Actipolis 4 rue de l'Acropole 34515 BEZIERS CEDEX	99,81 €	Le 16 décembre 2014

Objet des achats	Nom du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Adresse du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Montant H.T. En €	Délai d'exécution
Coordination SPS étanchéité réservoir de Bassan	TECHNI BAT	Domaine de Castellibron – route de Bessan – 34500 BEZIERS	2 475,00 €	A réception du BC et à réception des travaux d'étanchéité
Réalisation d'un porté à connaissance et suivi de chantier lié à la pose de la canalisation – extension STEP de Béziers	ARTELIA	Les Mazeranes – 2 allée de l'Espinouse – Puech Estève – 34760 BOUJAN SUR LIBRON	2 675,00 €	3 semaines à réception du BC
Comblement puits de Rayssac Béziers	LA TRIPLETTE	3 chemin des Jonquilles – 34440 NISSAN LEZ ENSERUNE	1 955,50 €	2 jour à réception du BC
Mission de coordination SPS catégorie II pour la création du réservoir d'eau potable Mercorent à Béziers	TECHNI BAT	Domaine de Castellibron – route de Bessan – 34500 BEZIERS	4 747,50 €	à compter de la notification du marché jusqu'à réception des travaux du réservoir
Dépose panneau et structure bois, évacuation de l'ensemble – Tabarka Béziers	ENSEIGNES APP	rue Saint Victor – BP3083 – 34515 BEZIERS CEDEX	195,04 €	1 semaine à réception du BC
Création d'une piste d'accès au réservoir de Boujan	LA TRIPLETTE	3 chemin des Jonquilles – 34440 NISSAN LEZ ENSERUNE	7 632,00 €	1 mois à réception du BC
Mise hors gel des douches de sécurité à Lieuran les Béziers et Villeneuve les Béziers	LYONNAISE DES EAUX	8 rue Evariste Galois – CS 635 – 34535 BEZIERS CEDEX	1 316,00 €	15 jours à réception du BC
Mission de coordination SPS pour la mise en place de stations d'alerte pollution Industrielle	TECHNI BAT	Domaine de Castellibron – route de Bessan – 34500 BEZIERS	1 500,00 €	à compter de la notification du marché jusqu'à réception des travaux

Objet	Nom du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Adresse	Montant	Délai d'exécution
Location maintenance d'une machine à affranchir	Société Pitney Bowes	Immeuble le Triangle 9, rue Paul Lafargue 93456 La Plaine Saint Denis Cedex	4 208 € HT	Du 1er janvier 2015 Au 31 décembre 2015

Objet	Nom du Co-contractant/de l'attributaire du Marché/du bénéficiaire de la subvention	Adresse	Montant	Délai d'exécution
Aménagement du Port Neuf à Béziers	SAFEGE	Le Bruyère 2000 34961 MONTPELLIER	6 512,50 €	3 Mois
AMO pour valorisation touristique de l'Orb	GRELET Jean-Michel	9, Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny 35000 RENNES	14 000 €	3 Mois
Etude, analyse et propositions relatives à la reprise en gestion par la CABM de l'Orb et ses rives	CGCB CRETIN GREGORY	8, Place du marché aux fleurs 34000 MONTPELLIER	10 000 €	3 Mois

Le Conseil prend acte.

I - RESSOURCES ET MOYENS

B - Assemblées

- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes - Gestion de la SEBLI.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/02/2015

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L211-4, L241-11 et L243-5

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Languedoc Roussillon a procédé à l'examen de la gestion de la Société anonyme d'économie mixte locale d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI), dans laquelle la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée est actionnaire à

hauteur de 29,52 % du capital et dispose de 5 sièges d'administrateurs sur un total de 16, pour les exercices 2008 à 2013.

A l'issue de cet examen la CRC a arrêté ses observations provisoires le 4 mars 2014 et son rapport d'observations définitives le

Le rapport d'observations définitives a été notifié à la SEBLI et à la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée par courrier du 08 janvier 2015.

Il convient que ce rapport soit communiqué au Conseil communautaire dès sa plus proche réunion et donne lieu à un débat.

Par conséquent,

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de prendre connaissance du rapport d'observations définitives de la CRC du 08 janvier 2015 sur la gestion de la SEBLI dont l'intégralité est jointe en annexe,

- d'en débattre,

- de prendre acte de la tenue de ce débat.

Le Conseil prend acte.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

1 - Rapport relatif au développement durable.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément au décret N°2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011, les collectivités et Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, de plus de 50 000 habitants, ont l'obligation d'établir, chaque année, un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce rapport analyse la prise en compte des finalités du développement durable dans les actions conduites et engage la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en matière de :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources naturelles,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'analyse porte également sur les méthodes mises en œuvre en matière de :

- participation des acteurs,
- organisation du pilotage,
- transversalité de l'approche,
- évaluation partagée,
- amélioration continue.

Ce rapport permet d'identifier la nécessité de poursuivre les efforts en termes de prise en compte des finalités de développement durable et d'intégration des éléments de méthode dans les politiques publiques.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport de développement durable pour l'année 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte.

I - RESSOURCES ET MOYENS

D - Finances

2 - Débat d'orientation budgétaire 2015.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/02/2015

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Michel MOULIN,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,
Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Claude GEISEN à Magali PALERMO,
Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,
Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et à l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, approuvé par la délibération n°7 du 20 novembre 2014, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget pour l'année 2015.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- D'aborder ce débat sur la base du document ci-annexé qui présente, dans les grandes lignes, les hypothèses qui guideront l'élaboration du budget primitif 2015 ainsi que les principales orientations d'équipement à poursuivre et à engager.

- De prendre acte de son déroulement dans les conditions prévues par le C.G.C.T. (Le débat d'orientation budgétaire ne faisant pas l'objet d'un vote de l'assemblée communautaire).

Nombre de Conseillers

en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil prend acte.

V - STRATEGIE TERRITORIALE

A - Projet de Territoire et des Partenariats

3 - Création d'un service "Système d'information géographique mutualisé".

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI

TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Étaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs. Par le biais de ces services communs, gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et dont les effets sont réglés par convention, le législateur entend encourager la mutualisation des services.

Ainsi, dans un souci de performance et d'optimisation des services, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes de Bassan, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès Béziers, Lignan-sur Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage et Villeneuve-lès Béziers ont étudié la possibilité de créer, à l'échelon communautaire, un service Système d'Information Géographique mutualisé (SIGMU). L'enjeu est de mettre en place, pour les communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, un outil performant, une équipe opérationnelle, leur permettant un accès facilité aux données géolocalisées concernant leurs compétences, de renforcer la réactivité face aux urgences et d'améliorer la qualité des services publics rendus.

Les règles de fonctionnement du service SIGMU précisées dans la convention annexée en définissent le périmètre opérationnel, les modalités de gouvernance et la composition. Il convient d'indiquer que, les douze communes concernées par la création du service mutualisé n'ayant pas antérieurement d'agent affecté au SIG, aucun transfert d'agent communal vers la Communauté d'Agglomération n'est à prévoir.

Le service SIGMU sera composé de 4 agents :

- Un chef de service,
- Deux techniciens SIG affectés à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- Un technicien SIG affecté aux communes concernées.

Le service SIGMU bénéficiera d'un appui administratif de la Direction de rattachement.

Les modalités financières proposées dans la convention de mutualisation cadre ont été examinées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 13 janvier 2015. Elles prévoient que, pour les communes concernées par la mutualisation et ne disposant pas d'un service SIG structuré comparable à celui de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- L'évaluation du coût financier des moyens humains supplémentaires nécessaires à l'activité du nouveau service SIGMU est constatée l'année du transfert (prise en compte du coût des charges de personnel, régime indemnitaire compris),

- Ce coût, correspondant au coût annuel d'un géomaticien, est impacté sur les attributions de compensation des communes au prorata de leur population sur la population globale des communes concernées. La CLETC, courant 2015, validera les montants définitifs à prendre en compte.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de créer un service "Système d'Information Géographique mutualisé" (SIGMU) avec les douze communes précitées et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- d'autoriser la signature des douze conventions portant création de ce service mutualisé, dont un exemplaire cadre est joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - RESSOURCES ET MOYENS

D - Finances

4 - Montant des attributions de compensation 2015.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/02/2015

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa réunion du 13 janvier 2015, la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) a restitué l'ensemble de ses conclusions concernant la mutualisation du service de Système d'Information Géographique (SIG) pour 12 communes dans le cadre d'un rapport dont un exemplaire a été adressé à chacune des 13 communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Ce rapport précisait notamment le montant des attributions de compensation (AC) pour 2015 suite à l'évaluation du service mutualisé qui sera mis en place au 01 mars 2015 à la CABM. La ville de Béziers n'intégrant pas ce service, mutualisé, l'attribution de compensation 2015 reste inchangée pour cette ville.

Le détail par commune est retracé dans le tableau ci-dessous :

	AC 2014	Evaluation coût net service SIG (année pleine)	Evaluation coût net service SIG du 01/03/2015 au 31/12/2015	AC 2015 après évaluation mutualisation du service SIG au 01/03/2015
BASSAN	56 458 €	1 832 €	1 527 €	54 931 €
BEZIERS	20 914 774 €	NA	NA	20 914 774 €
BOUJAN/LIBRON	456 141 €	3 334 €	2 778 €	453 363 €
CERS	98 528 €	2 327 €	1 939 €	96 589 €
CORNEILHAN	33 009 €	1 727 €	1 439 €	31 570 €
ESPONDEILHAN	17 851 €	1 040 €	867 €	16 984 €
LIEURAN-LES-BEZIERS	43 328 €	1 500 €	1 250 €	42 078 €
LIGNAN S/ORB	272 087 €	3 090 €	2 575 €	269 512 €
SAUVIAN	432 077 €	4 433 €	3 694 €	428 382 €
SERIGNAN	1 394 691 €	7 170 €	5 975 €	1 388 716 €
SERVIAN	409 781 €	4 494 €	3 745 €	406 036 €
VALRAS-PLAGE	437 869 €	4 713 €	3 928 €	433 941 €
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	2 236 191 €	4 340 €	3 617 €	2 232 575 €
TOTAL	26 802 784 €	40 000 €	33 333 €	26 769 451 €

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver les montants des attributions de compensation à verser aux communes pour l'année 2015
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers				
en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés : 61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

5 - Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Étaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L.1411-4, L.1413-1 et L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire, en date du 28 avril 2014 et publiée le 30 avril 2014, déléguant au Président une partie de ses attributions pour la durée du mandat, et notamment la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire, en date 23 octobre 2014 et publiée le 5 novembre 2014, créant et désignant les membres de la CCSPL,

Considérant que plusieurs services publics de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont actuellement gérés par contrats de délégations (services de l'eau, de l'assainissement, de la restauration universitaire, de la fourrière animale et des transports) et que ces contrats arrivent à échéance prochainement,

La CCSPL doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

« 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article [L. 1411-4](#) ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service. »

Qu'enfin la CCSPL peut être amenée à délibérer sur « toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux » à la demande de la majorité de ses membres.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de charger Monsieur le Président de la saisine de la CCSPL pour avis dans le cadre de :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article [L. 1411-4](#) ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;
- Toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux à la demande de la majorité de ses membres ;

pour les services publics de l'eau potable, de l'assainissement, de la restauration universitaire, de la fourrière animale et des transports.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/02/2015

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre les adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation et du fonctionnement des services, sont proposées les modifications suivantes :

- un poste d'agent en CAE, transformé en poste d'adjoint technique de 2ème classe,
- un poste d'adjoint technique de 2ème classe (à temps non complet 20 heures hebdomadaires) transformé en poste d'adjoint administratif de 2ème classe (à temps non complet 20 heures hebdomadaires),
- trois postes d'adjoint administratif de 1ère classe transformés en postes de rédacteur,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe transformé en poste de rédacteur,
- un poste d'agent de maîtrise en poste de technicien principal de 2ème classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe en poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- un poste de technicien principal de 2ème classe en poste d'ingénieur,
- un poste de chargé de mission en poste d'attaché (chargé de mission partenariats et financements).

Pour ce dernier poste, il convient en outre de prévoir qu'à défaut d'une candidature de fonctionnaire adaptée à ces missions spécifiques, il est possible de pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent non titulaire en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sous réserve qu'il justifie d'un diplôme d'études supérieures (Bac +4 minimum) et/ou d'une expérience professionnelle confirmée sur des fonctions comparables.

La rémunération de cet agent (traitement et régime indemnitaire) serait alors fixée en référence au cadre d'emplois des attachés.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'adopter le tableau des emplois 2015 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée tel que joint en annexe à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - ECONOMIE ET EMPLOI

A - Développement des entreprises

7 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Institut des Technosciences de l'Information et de la Communication de l'Université Régionale "Languedoc Roussillon Université".

Reçu en Sous-préfecture le : 20/02/2015

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Michel MOULIN,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,
Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Claude GEISEN à Magali PALERMO,
Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,
Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L612-2, L612-3, L612-5, L612-6, L711-7, L712-2, L712-10, L713-1, L713-9, L719-1, L719-2 L719-3, L719-4, L719-5 ;

Vu le décret no 85-28 du 7 janvier 1985 modifié relatif à la participation des personnalités extérieures aux conseils constitués au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu les délibérations du conseil de l'Institut du 15 novembre 2012, du 5 septembre 2013 et du 27 juin 2014 portant adoption des statuts de l'Institut des Technosciences de l'Information et de la Communication (ITIC), et notamment la désignation des personnalités extérieures,

Le conseil d'administration de l'Institut des Technosciences de l'Information et de la Communication de Languedoc Roussillon Université propose qu'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée siège au sein de son conseil d'administration.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de désigner le représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Conseil d'Administration de l'ITIC de l'université Languedoc Roussillon Université,
- d'appliquer les dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...) Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir (...), les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ».
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Titulaire :

Alain BIOLA

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Conseil d'Administration de l'ITIC de l'université Languedoc Roussillon Université.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Titulaire :

Alain BIOLA

Nombre de Conseillers

en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - ECONOMIE ET EMPLOI

A - Développement des entreprises

8 - ZAC de Béziers Ouest : Agrément pour la cession du lot AY 184.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'article 14 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Béziers Ouest, intervenue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la SEBLI, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de constructions envisagées, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions, la SEBLI sollicite l'agrément de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : Secteur : AY 184

Surface : 19 077 m² – Surface de plancher maximum autorisée : 6 000 m².

Prix du lot : 553 233 € HT (soit 29 € HT/m²).

Acquéreur : SA LA LANGUEDOCIENNE – 12 rue Rec de Veyret – 11 104 Narbonne

Gérants : M. Joël CASTANY – SIRET : 32821266700021 et APE : 7010Z

Ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer.

Programme : Construction de bâtiments de 6000 m² de surface plancher maximum pour la réalisation d'une unité de filtrage, de stockage et de commercialisation de vin en vrac.

Utilisateur : Groupe Val d'Orbieu – 274 000 000 € de Chiffre d'Affaires 2013

Activité : commercialisation de vin

Nombre d'emplois : 12 nouveaux emplois.

Modalités de Paiement :

15 % à la signature du compromis de vente, solde à la signature de l'acte authentique.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'agréer la cession du lot AY 184 situé ZAC de Béziers Ouest, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou tout organisme susceptible de s'y substituer,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice : 65 Présents : 48 Suffrages exprimés : 61

Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - ECONOMIE ET EMPLOI

A - Développement des entreprises

9 - Zac de Bellegarde : Agrément pour la cession du lot 1 (AY 12 P).

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoît D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'article 14 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de Bellegarde, intervenue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la SEBLI, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de constructions envisagées, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions, la SEBLI sollicite l'agrément de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot :

Secteur : Lot 1 (AY 12p)

Superficie : 3 329 m² environ – Surface de plancher maximum autorisée : 1 539 m².

Prix du lot : 477 513 € HT (soit 143,44 € HT/m²).

Acquéreur et entreprise utilisatrice : SCI LN – 12 rue Gérard Saumade – 34410 Sérignan

Gérantes : MME Sandrine SALAS et MME Rachel BELOT – SIRET : 75203326600012 et APE : 6820B

Ou toute personne physique ou morale susceptible de s'y substituer.

Programme : Construction de locaux de 1 539 m² destinés à des activités médicales ou paramédicales et maison d'habitation attenante

Activités utilisatrices : médicales et paramédicales.

Modalité de Paiement :

15 % à la signature du compromis de vente, solde à la signature de l'acte authentique.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'agréer la cession du lot 1 (AY 12p) situé ZAC de Bellegarde, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou tout organisme susceptible de s'y substituer,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - ECONOMIE ET EMPLOI

A - Développement des entreprises

10 - Zac La Méridienne : Agrément pour la cession du lot A1.4.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'article 19 bis de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC La Méridienne intervenue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la SEBLI, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de constructions envisagées, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions, la SEBLI sollicite l'agrément de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot :

Secteur : A1.4

Superficie : 40 865 m² environ – Surface de plancher maximum autorisée : 13 500 m².

Prix du lot : 6 538 400 € HT (soit 160 € HT/m²)

Acquéreur : SA IMMOBILIERE LEROY MERLIN – Rue Chanzy – 59260 Lezennes

Gérants : M. Pascal DELFOSSE – SIRET : 42122722400019 et APE 7010Z

Ou toute personne physique ou morale susceptible de s'y substituer.

Programme : Construction d'un bâtiment de 13 500 m² de surface de plancher maximum à usage commercial

Utilisateur : Leroy Merlin – 13 milliards d'Euros de Chiffre d'Affaires 2013

Activité : Commerce de détail de produits de quincaillerie et bricolage

Nombre d'emplois : 125 nouveaux emplois.

Modalités de Paiement : 653 840 € à la signature du compromis de vente, solde à la signature de l'acte authentique.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'agréer la cession du lot A1.4 situé ZAC de la Méridienne, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou tout organisme susceptible de s'y substituer,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - ECONOMIE ET EMPLOI

A - Développement des entreprises

11 - Mise à disposition d'infrastructures de très haut débit "La Fibre du Sud" du Technoparc de Mazeran à la société ORANGE.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée poursuit une démarche forte d'engagement numérique de son territoire, concrétisée entre autre par la mise en place du réseau communautaire de fibre optique à très haut débit « La fibre du Sud ».

Afin d'optimiser les infrastructures existantes, elle peut mettre ses équipements à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public conformément à l'article [L. 1425-1](#) du CGCT.

Dans le cadre de l'aménagement du Technoparc de Mazeran, un élargissement du boulevard Koch situé à Boujan-sur-Libron a été réalisé, permettant le déploiement en enterré des infrastructures de communications électroniques.

Le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'opérateur ORANGE, ci-joint, a pour objet la mise à disposition de ces infrastructures.

Conformément à la durée d'amortissement des installations, l'occupation temporaire est consentie pour une durée de 25 années, au profit d'ORANGE et à titre onéreux, sous la forme d'une double tarification annuelle établie comme suit :

1°) Tarif spécifique lié à la dépose des câbles existants de l'opérateur pour leur enfouissement sous le boulevard Koch (selon la formule suivante) :

→ Tarif par fourreau loué = nombre de mètres linéaires x 0,64 € H x nombre de fourreaux

(inclus les coûts de maintenances ; hors les Frais d'Accès au Service (FAS) de 100 € HT / fourreau)
(à titre informatif pour 1 fourreau loué sur environ 510 m linéaires = 326,4 € HT)

2°) Tarif normal d'occupation des infrastructures de communications électroniques, conformément aux dispositions de la grille tarifaire en vigueur (délibération n°54 du 3 avril 2012).

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la société ORANGE, la convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques du Technoparc de Mazeran, ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

II - ECONOMIE ET EMPLOI

A - Développement des entreprises

12 - Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du Crous de Montpellier.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/02/2015

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Le statut de droit public du C.R.O.U.S de Montpellier lui confère l'autonomie juridique et financière qui se caractérise par le rôle du conseil d'administration et par l'existence d'un budget propre en dépenses et en recettes.

Par délibération du 14 mai 2014, le Conseil Communautaire a désigné le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès du conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S) de Montpellier, à savoir :

- Délégué titulaire : Alain BIOLA,
- Délégué suppléant : Jean-Michel DU PLAA,

Cependant, à la suite de l'élection des représentants des étudiants le 25 novembre 2014, le C.R.O.U.S de Montpellier doit procéder au renouvellement de l'ensemble des membres de son conseil d'administration.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès du Conseil d'Administration du CROUS de Montpellier,
- d'appliquer les dispositions des deux derniers alinéas de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le « conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après appel à candidature, se sont déclarés les conseillers communautaires suivants :

Délégué titulaire : ' Alain BIOLA

Délégué suppléant : Jean-Michel DU PLAA

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès du Conseil d'Administration du CROUS de Montpellier.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidats déclarés correspond au nombre de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Délégué titulaire : Alain BIOLA

Délégué suppléant : Jean-Michel DU PLAA

Nombre de Conseillers				
en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés : 61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

III - INNOVATION SOCIALE

A - Politique de la ville

13 - Approbation du Contrat Territorial de l'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC).

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Étaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Ville de Béziers, le Département de l'Hérault et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Sous-préfecture, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Rectorat, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Agence Régionale de la Santé) s'associent, sous la gouvernance de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour favoriser la mise en œuvre de projets culturels et artistiques.

Ce partenariat se formalise par l'élaboration d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) initié par l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), dans un principe de continuité des politiques publiques en matière d'éducation artistique et culturelle dans les domaines de l'éducation de la jeunesse et de la Politique de la ville. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique intégrée de cohésion urbaine et sociale à l'échelle du bassin de vie de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Il a pour vocation de :

- Favoriser la synergie entre les acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.
- Permettre la convergence de projets autour de stratégies partagées et garantir des modalités de co-financement.
- Développer des réseaux d'acteurs et favoriser l'accompagnement de proximité sur le bassin de vie par l'appui aux acteurs artistiques et culturels.

A ce titre, ce partenariat représente le volet « accès à la culture » du futur Contrat de ville et le CTEAC son principal cadre de référence.

Il concerne l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération et doit permettre de :

- Participer à la réussite personnelle des jeunes,
- Aider à la construction de la personnalité et contribuer à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société,
- Favoriser le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprise,
- Contribuer à la réduction des inégalités et permettre la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres.

Le CTEAC a fixé les objectifs liant les quatre parties signataires ainsi que leurs engagements respectifs.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver les termes du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Ville de Béziers, le Département de l'Hérault et l'État (DRAC, DDCS, Éducation Nationale, DDSPIP, ARS),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

III- INNOVATION SOCIALE

B- Gestion des équipements culturels

14 - Concours financier à la Ville de Béziers pour l'installation de dispositifs de vidéo-surveillance.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de la vidéo-protection, la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ont décidé d'installer trois caméras mobiles sur le site du Parc de la Gayonne afin de lutter contre les dégradations de biens publics, de protéger les habitants et usagers du parc et de sécuriser le Conservatoire Béziers Méditerranée installé dans le Château de la Gayonne.

Le coût global de cette installation s'élève à 22 758 € HT.

La Ville de Béziers, maître d'ouvrage, peut bénéficier d'une participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) à hauteur de 50 %.

Cette subvention viendra en diminution du coût du projet. le solde restant à charge (soit 11 379 € HT avec une subvention de 50 %) sera réparti pour 50 % à la Ville de Béziers et 50 % à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (soit 5 689,50 € HT avec une subvention de 50 %).

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'accepter les termes de la convention de concours financier pour l'installation de 3 caméras de vidéo-surveillance sur le site du Parc de la Gayonne et du Conservatoire de Musique,
- d'attribuer un concours financier à la Ville de Béziers à hauteur de 50 % du solde,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	60
Pour :	60	Contre :	0	Abstention :	1
				(Aimé COUQUET)	

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

15 - Acquisition de parcelle pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint Jean de Libron.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/02/2015

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaients Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaients absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaients absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence en matière de "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés", la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite constituer une réserve foncière en vue de l'extension du centre d'enfouissement des déchets de Saint Jean de Libron (installation de stockage de déchets non dangereux).

La superficie totale nécessaire à la constitution de la réserve foncière est d'environ 25,7 ha et regroupe des terres agricoles irrigables. Ce foncier est situé en zone Ae du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Béziers, ce zonage permettant l'installation d'équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs. Il est également inscrit au PLU en emplacement réservé destiné à l'extension du centre d'enfouissement.

L'ensemble foncier en cause, est pour partie propriété du GFA Sud Pépinières. Il s'agit principalement de parcelles exploitées en pépinière arboricole et vergers et cadastrées section DW n° 28 partie, n° 29 partie, n°30 partie, n° 54, n° 100 partie et n° 111 commune de Béziers, d'une superficie cadastrale totale de 20ha 16a 20ca.

L'autre partie du foncier en cause appartient à la SCEA Vergers des deux mers et s'inscrit dans un vaste domaine de vergers de pruniers pour lequel la SAFER a obtenu une promesse de vente. Il s'agit des parcelles cadastrées section EL n°129 partie, n°156 partie et n°159 partie, commune de Béziers, d'une superficie cadastrale de 5ha 55a 04ca.

Ayant eu connaissance du projet du GFA Sud Pépinières, qui souhaite renforcer son potentiel de production de pépinières et du projet de constitution de réserve foncière porté par la CABM, la SAFER a engagé une négociation amiable entre les parties en présence, prenant pour levier le foncier disponible.

Ainsi, le GFA Sud Pépinières a accepté de se porter acquéreur de 46ha 74a 18ca de l'origine SCEA Vergers des deux mers et de céder en contrepartie à la CABM 20ha 16a 20ca pour une valeur de 217 000 €. L'accord du GFA est conditionné par le maintien de l'exploitation des terres comprises dans le bien cédé pendant une durée de 10 ans (par une convention de mise à disposition et bail SAFER pour les parcelles cadastrées section DW n°28partie et n°100partie) et par l'engagement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à rembourser au GFA 50% des frais de prestation de la SAFER, soit 19 001,80 € TTC, suivant les termes du protocole d'accord joint en annexe.

Pour constituer la totalité de la réserve foncière nécessaire, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit par ailleurs acquérir 5ha 55a 04ca provenant de la vente du foncier de la SCEA Vergers des deux mers au prix de 42 582,24 €.

L'ensemble de ces deux acquisitions représente au total 25ha 71a 24ca, pour un prix total de 259 582,24 €. Ce prix correspond à l'évaluation fixée par le Service des Domaines. A ce prix s'ajoute la rémunération de la SAFER d'un montant de 16 492,93 € TTC pour l'acquisition du foncier destiné à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et 19 001,80 € TTC pour le remboursement au GFA Sud Pépinières de 50% des frais de prestation de la SAFER, conformément aux termes du protocole d'accord joint en annexe.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver le protocole d'accord entre la SAFER, le GFA Sud Pépinières et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée concernant l'acquisition du foncier projetée,

- d'acquérir auprès du GFA Sud Pépinières les parcelles cadastrées section DW n° 28 partie, n° 29 partie, n°30 partie, n° 54, n° 100 partie et n° 111 commune de Béziers, d'une superficie cadastrale de 20ha 16a 20ca, moyennant le prix de 217 000 € auquel il convient d'ajouter les frais de prestation SAFER et les frais d'acquisition,

- d'acquérir auprès de la SCEA Vergers des deux mers les parcelles cadastrées section EL n°129 partie, n°156 partie et n°159 partie, commune de Béziers, d'une superficie cadastrale de 5ha 55a 04ca, moyennant le prix de 42 582,24 € auquel il convient d'ajouter les frais de prestation SAFER et les frais d'acquisition,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers				
en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés : 61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

16 - Acquisition de parcelles pour l'extension de l'aire de grand passage des gens du voyage.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/02/2015

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Étaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 novembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a voté à l'unanimité la modification de ses statuts, dans la perspective du transfert en sa faveur de la compétence « création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage ».

Ce transfert de compétence est exécutoire depuis l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée va réaliser l'extension de l'aire de grand passage des gens du voyage, située sur la commune de Sérignan.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée envisage d'acquérir les parcelles cadastrées BE n°376 et BE n°378 situées à proximité immédiate de l'aire existante, pour une superficie de 5 913 m², appartenant à la Ville de Sérignan, moyennant le prix de 1 € (un euro) symbolique, compte tenu de l'intérêt communautaire de l'équipement projeté.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'acquérir auprès de la commune de Sérignan les parcelles cadastrées section BE n°376 et n° 378, sises commune de Sérignan, d'une contenance totale de 5 913 m² pour un montant de 1€ symbolique auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

17 - Avis relatif au projet de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Béziers Vias.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Claude GEISEN à Magali PALERMO,
Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,
Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par décision ministérielle n°14 162 du 5 septembre 2014, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a pris en considération le dossier des servitudes aéronautiques associées à l'aérodrome de Béziers-Vias. L'article D212-2 du code de l'aviation civile prescrit que l'enquête publique doit être précédée d'une conférence entre tous les services intéressés. C'est à ce titre que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est sollicitée afin d'émettre un avis sur le projet de servitude aéronautique.

Le dossier du plan de servitudes aéronautiques comprend :

- Le plan de dégagement (voir explication ci-après),
- Une notice explicative exposant l'objet recherché par l'institution des servitudes,
- La liste des obstacles dépassant les cotes limites autorisées au moment de l'enquête publique,
- Un état des signaux, bornes et repères existant à l'ouverture de l'enquête publique.

Les servitudes aéronautiques sont instituées par le Code Civil de l'Aviation pour assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Ces servitudes comprennent des servitudes aéronautiques de dégagement et des servitudes aéronautiques de balisage, matérialisées sur un plan. A la date de publication du décret ou de l'arrêté au Journal Officiel, les servitudes définies au plan grèvent les fonds intéressés et sont annexées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes concernées. Sur notre territoire communautaire, il s'agit des communes de Béziers, Villeneuve-lès-Béziers et Cers. Les futures constructions concernées devront respecter la servitude.

Les servitudes aéronautiques de dégagement imposent notamment aux communes l'interdiction de créer de nouveaux obstacles et l'obligation de supprimer tout obstacle susceptible de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisible au fonctionnement des dispositifs nécessaires à la sécurité de la navigation aérienne. Le principe est identique pour la balisage diurne et/ou nocturne de chaque obstacle susceptible de constituer un danger. Les obstacles existants dépassant les cotes limites autorisées sont frappés de servitudes et appelés à être supprimés ou mis en conformité avec le plan des servitudes aéronautiques de dégagement qui protège l'aérodrome.

Le plan des servitudes ou plan de dégagement (Cf. annexes 1 et 2) représente la projection orthogonale, sur un fond de plan, des surfaces formant un volume virtuel ne devant pas être « percé » par des obstacles, de quelque nature qu'ils soient. L'évaluation de la hauteur disponible à l'aplomb du terrain se fait par le calcul de la différence entre l'altitude au sol du projet de construction et l'altitude de la servitude.

Considérant que les zones d'activités économiques communautaires (Mérienne, Capiscol) et le secteur de la gare nouvelle LGV concernés par la servitude aéronautique disposent d'une marge de hauteur considérée comme suffisante pour les bâtiments et proche des prescriptions de la servitude actuelle.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'émettre un avis favorable de principe sur le projet de servitudes aéronautiques de l'aéroport de Béziers-Vias,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

18 - Convention de mise a disposition de foncier dans le cadre de travaux de raccordements de réseaux d'assainissement.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence "Eau & Assainissement", la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a engagé le renforcement et la sécurisation du traitement des eaux usées de Cers et Villeneuve-les-Béziers, en raccordant le réseau d'assainissement de ces deux communes, à la station d'épuration intercommunale de Béziers.

Dans le cadre de ces travaux, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit disposer d'une partie du foncier cadastré section AE n°75, sis commune de Villeneuve les Béziers, pour déposer des engins de chantier, des matériaux dits inertes, que ce soit de la terre, des déblais rocheux, des déchets végétaux, organiques, à l'exclusion de tout déchet ferreux, plastique, ou toute autre substance portant atteinte à l'environnement.

Monsieur DARDE Jean, usufruitier du terrain cadastré AE n°75, à Villeneuve les Béziers, d'une contenance d'environ 36 839 m² a donné son accord pour mettre gratuitement à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une emprise de 1 750 m² du foncier en cause. Cette mise à disposition s'effectuera à titre de prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de foncier à titre gratuit, annexée à la présente, portant sur une partie de la parcelle cadastrée AE n°75, sise commune de Villeneuve les Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

19 - Avis relatif à la modification n°1 du PLU de Cers.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 juin 2014, la commune de Cers a décidé de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La procédure vise à ajuster le zonage et le règlement selon 4 grandes thématiques (Cf. plans du zonage actuel et futur en annexes 1 et 2) :

- La rectification du tracé de la zone UE dédiée à l'activité de la cave coopérative par l'intégration totale de la parcelle AA223 afin de permettre à la cave de se développer. Ce reliquat de 200m² en bordure de voirie avait été classé en zone urbaine résidentielle UD et en emplacement réservé n°4 au PLU approuvé le 10 octobre 2011 ;
- La suppression de deux emplacements réservés (ER n°3 prévu pour l'élargissement de l'impasse de Bretagne située le long de la voie ferrée et ER n°4 prévu pour l'extension du mail de promenade) ;
- L'adaptation du règlement (mise à jour avec la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové (ALUR), mise à jour de certaines références au Code de l'Urbanisme aujourd'hui obsolètes et enfin remplacement de la notion de « SHON » (Surface Hors Œuvre Nette) par celle de surface au plancher conformément à la réforme du 1er mars 2012) ;
- L'identification de bâtiments en zone agricole et naturelle, qui peuvent faire l'objet de changement de destination sans droit de construire supplémentaire, au titre de l'article L123-1-5 II du Code de l'Urbanisme. Il s'agit plus précisément de deux ensembles :
 - Le Domaine de Chazottes situé au Nord de l'agglomération de Cers, en zone agricole A3.
 - Le bâtiment municipal bordant le canal du Midi près de la nouvelle bretelle d'accès à la ville (Cf. Annexe 3), situé en zone N1. Ancien logement, ce bâtiment a été racheté à l'occasion de la construction de la bretelle d'accès par la municipalité qui souhaite désormais valoriser son emplacement attractif en vue d'accueillir un restaurant.

Conformément à l'article L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit se prononcer sur cette modification en qualité de personne publique associée.

Le projet de restauration sur le bâtiment municipal bordant le canal du Midi fait partie du périmètre d'intervention foncière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé « route d'Agde », défini par délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2012. Il s'agit de permettre une réflexion globale concernant l'état du foncier bâti le long du canal du Midi dans des sites à potentiel touristique. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a cofinancé en 2011 la remise hors d'eau du bâtiment au titre du Fonds d'Intervention Touristique. Ce bâtiment est également inscrit dans le périmètre du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers », dont la Communauté d'Agglomération a piloté l'élaboration du Document d'objectifs approuvé le 30 janvier 2014.

Après analyse de ce dossier par la Communauté d'Agglomération, il apparaît que cette modification du PLU de Cers, justifiée pour prendre en compte de nouvelles dispositions réglementaires et de nouveaux projets sans réduire des zones agricoles et naturelles, ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU.

Considérant que :

- Sur la base des inventaires écologiques réalisés dans le cadre du document d'objectifs du site Est et Sud de Béziers, il n'apparaît pas de risque d'incidences du projet de restaurant le long du Canal du Midi sur les enjeux Natura 2000. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une évaluation des incidences Natura 2000. Il conviendra toutefois d'être vigilant au moment de l'élaboration et de la réalisation du projet à l'absence confirmée d'impacts sur les espèces protégées ;

- La vocation nouvelle de ce bâtiment le long du Canal répond à des objectifs de valorisation touristique des abords du canal du Midi qui apparaissent en cohérence avec la politique touristique de l'agglomération.

Considérant par ailleurs qu'il conviendrait que le dossier de modification du PLU :

- Indique les conditions et les besoins de raccordement aux réseaux eau potable et assainissement du projet de restaurant aux abords du canal ;
- Précise que le Domaine de Chazottes est situé à l'intérieur du périmètre de la Zone de Passage Préférentielle (ZPP) de la future Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan, dont un projet de raccordement fret sur la ligne classique (cf. Annexe 4) passe à proximité du Domaine ;
- Précise par conséquence la nature du changement de destination du Domaine de Chazottes, non réglementée dans la formulation actuelle du projet de règlement.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'émettre un avis favorable de principe sur la modification n°1 du PLU de Cers. Toutefois, une attention particulière devra être portée au changement de destination projeté sur le Domaine de Chazottes afin qu'il ne soit pas incompatible avec la proximité immédiate de la future voie de raccordement fret à la ligne classique (variante en cours d'étude par Réseau Ferré de France),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

20 - Cession de biens immobiliers dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Alma Saint Saëns à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/02/2015

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,
Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Michel MOULIN,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,
Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Claude GEISEN à Magali PALERMO,
Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,
Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a réalisé des acquisitions foncières sur l'îlot Alma Saint Saëns à Béziers.

Le PNRQAD prévoit sur cet îlot la réalisation de 27 logements sociaux en construction neuve.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a procédé aux acquisitions des biens immobiliers cadastrés OZ n°380, 381, 382, 1047, 1124 et n°1126, sur une emprise de 1 323 m² environ au sol. Ce foncier est constitué d'immeubles et entrepôts vétustes à démolir.

Afin qu'une opération d'ensemble cohérente soit réalisée sur cet îlot, la SA BELIN PROMOTION déjà propriétaire de l'ancien Hôtel Moderne, dont la restauration est prochainement prévue, souhaite acquérir ces parcelles moyennant le prix de 210 668 €. Ce prix correspond à l'évaluation fixée par le service de Domaines.

La SA BELIN PROMOTION s'engage à céder les logements sociaux réalisés, en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) au bailleur social 3F Immobilière Méditerranée.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver la cession à la SA BELIN PROMOTION par acte authentique des parcelles cadastrées commune de Béziers section OZ parcelles n°380, 381, 382, 1047, 1124 et n°1126, sur une emprise de 1 323 m² environ au sol, moyennant le prix de 210 668 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

21 - Plan de prévention des risques technologiques Gazechim - SBM formulation.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Le parc d'activité du Capiscol situé sur les communes de Béziers et Villeneuve les Béziers, accueille trois entreprises classées Seveso seuil haut : Gazechim, SBM Formulation et les Entrepôts Consorts Minguez (ECM).

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a instauré le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Cet outil réglementaire de prévention des risques a pour finalité de maîtriser l'urbanisation autour des sites dits « SEVESO » et de limiter l'exposition des populations, aux aléas liés aux exploitations industrielles existantes.

Le PPRT définit des règles d'utilisation des sols, conciliant un objectif de protection avec l'activité de l'installation industrielle classée, les projets locaux de développement et les intérêts des riverains.

Le PPRT comprend une note explicative, un plan de zonage réglementaire, un règlement et un cahier des recommandations.

Le PPRT des Entrepôts des Consorts Minguez a été approuvé le 6 mars 2013 par arrêté préfectoral n°2013-I-483.

Le PPRT autour des établissements Gazechim et SMB Formulation a été prescrit par arrêté préfectoral n°2011-I-1402 le 24 juin 2011.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques des Gazechim – SBM Formulation sera approuvé par Arrêté Préfectoral. Ce document, valant servitude d'utilité publique sera alors annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées pour application du plan.

Le site exploité par la société Gazechim, situé sur la commune de Béziers, stocke et conditionne des gaz liquéfiés toxiques et corrosifs.

Le site exploité par la société SBM Formulation, situé sur la commune de Béziers, est spécialisé dans le développement, l'industrialisation et la fabrication de formulations phytosanitaires.

Les services de l'Etat ont initié et mené les études préalables (études de dangers, carte aléas, carte des enjeux urbains...) nécessaires à l'élaboration du projet de PPRT. L'ensemble des observations de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ont été prises en compte.

Au terme de la phase d'élaboration et de concertation, le projet de PPRT a été présenté pour avis aux Personnes et Organismes Associés réunies le 20 juin 2014 et été mis en consultation dans les mairies et à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Une réunion d'information destinée principalement aux entreprises impactées a eu lieu le 1er octobre 2014. Il a également fait l'objet d'une réunion de la Commission de Suivi de Site du Capiscol.

- La présente délibération porte sur le projet de PPRT des entreprises GAZECHIM et SBM Formulation, pour lequel l'avis de la Communauté d'Agglomération est aujourd'hui sollicité.

La délimitation du périmètre du PPRT des GAZECHIM – SBM Formulation s'appuie sur l'étude de danger réalisée par l'entreprise, la cartographie des aléas pour tous les types d'effets confondus (thermiques, toxiques et de suppression) et le périmètre d'exposition aux risques.

Vingt et une activités sont situées à l'intérieur du périmètre d'étude. Au total 3025 personnes peuvent être potentiellement présentes à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.

Un zonage à l'intérieur de ce périmètre a été déterminé en prenant en compte les enjeux humains, environnementaux ou matériels présents et en fonction de la cartographie des aléas.

- Le règlement du PPRT GAZECHIM et SBM Formulation prévoit 10 niveaux de zonage : zone grise, 2 zones rouges foncé (R1 et R2), 3 zones rouges clair (r1, r2 et r3), 2 zones bleues (B1 et B2), la zone b, la zone verte. L'annexe à cette délibération en précise le contenu et la délimitation.

Aucune mesure foncière n'est proposée pour le PPRT Gazechim – SBM Formulation.

De manière générale, des mesures de protection du bâti et des occupants seront à mettre en place pour les constructions nouvelles et l'existant.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti neuf ou existant (lieu de confinement et protection thermique) devront faire l'objet d'une étude particulière préalable, à la charge des propriétaires, qui détermine les conditions de réalisation.

Pour l'aménagement de l'existant, ces travaux devront être réalisés dans un délai maximal de 5 ans après l'approbation du PPRT. L'obligation d'investissement est limitée à 10% de la valeur vénale du bien concerné.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- D'émettre un avis favorable au projet de PPRT Gazechim – SBM Formulation, au vu des mesures prises pour assurer la protection des personnes en cas d'accident majeur tout en permettant le maintien et la possibilité de développement des activités économiques du parc d'activité.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

D - Génie Urbain

22 - Convention Plan de Déplacements Établissements : Centre Hospitalier de Béziers / Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Reçu en Sous-préfecture le :

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,

Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,

Marie GIMENO à Bernard AURIOL,

Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Laurence RUL à Michel MOULIN,

Nourredine ABID à Gérard ANGELI,

Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Claude GEISEN à Magali PALERMO,

Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,

Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires

Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Le Plan de Déplacements Établissement est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés au travail (domicile-travail, professionnels et visiteurs) en favorisant l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture solo, tels que la marche à pied, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, les véhicules propres, etc. (source : ADEME)

Cette démarche s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 et a été réaffirmée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

À sa création le 31 décembre 2001, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est devenue l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur son territoire. Les principaux enjeux liés à ses compétences sont une meilleure organisation des transports collectifs (urbain, interurbain et ferroviaire) et l'amélioration globale du fonctionnement des déplacements, afin de répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants, et notamment des salariés réalisant des déplacements domicile/travail quotidiennement.

Aussi, la Communauté d'Agglomération encourage les entreprises et les établissements publics présents sur son territoire à mettre en place des démarches Plan de Déplacements Établissement, sachant que le PDE reste une démarche volontaire de l'employeur. De ce fait, elle souhaite formaliser dans le cadre de conventions, des partenariats avec les entreprises et établissements publics

souhaitant s'engager dans une démarche PDE et mettre en place des actions communes avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le Centre Hospitalier de Béziers est engagé, depuis plusieurs années, dans une démarche de Plan de Déplacements Établissement. Une première convention avait été conclue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Centre Hospitalier de Béziers par une délibération en date du 21/09/2010.

La présente délibération a pour objectif de redéfinir les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et du Centre Hospitalier de Béziers, dans le cadre d'une nouvelle convention.

Les engagements concernent notamment :

- un accompagnement méthodologique, de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour la poursuite de la mise en œuvre du PDE du Centre Hospitalier,
- l'attribution, par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, d'une aide aux agents du Centre Hospitalier de Béziers, lors de l'achat de Vélo à Assistance Électrique, dans la limite du budget alloué à cette action et selon les modalités fixées dans la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2013.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver la convention Plan de Déplacements Établissement entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Centre Hospitalier de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers					
en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	61
Pour :	61	Contre :	0	Abstention :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

D - Génie Urbain

23 - Exonération du paiement de la taxe de versement transport au groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (G.I.H.P.).

Reçu en Sous-préfecture le : 20/02/2015

L'an deux mille quinze et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Robert MENARD, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires membres du bureau

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Nataly DARTIGUELONGUE, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Magali PALERMO, Roselyne PESTEIL, Christine PUECH, Annie ROUGEOT, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Gérard ANGELI, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques GRANIER, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Pierre VILLENEUVE.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Monsieur le Vice-Président

Elisabeth PISSARRO à Robert MENARD.
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,
Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,
Marie GIMENO à Bernard AURIOL,
Perrine PELAEZ à Nataly DARTIGUELONGUE,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Laurence RUL à Michel MOULIN,
Nourredine ABID à Gérard ANGELI,
Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,
Claude GEISEN à Magali PALERMO,
Michel HERAIL à Caroline DESCHAMPS,
Luc ZENON à Odette DORIER.

Etaient absents :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires
Agnès JULLIAN, Henri CABANEL, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fondations ou associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social sont exonérées du versement transport sous les conditions cumulatives suivantes :

- les fondations ou associations doivent être reconnues d'utilité publique,
- les fondations ou associations doivent être à but non lucratif,
- les fondations ou associations doivent exercer une activité à caractère social,

En outre, le caractère social ne doit pas s'apprécier uniquement au regard de la nature intrinsèque de l'activité en cause, mais en fonction des modalités selon lesquelles s'exerce cette activité.

Conformément à l'article D. 2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que la commune ou l'établissement public établit la liste des fondations ou associations exonérées, l'examen de la situation du Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques Languedoc Roussillon (G.I.H.P.) permet de proposer cette association au bénéfice de l'exonération du versement transport.

Le bénéfice de l'exonération n'est pas limité dans le temps, toutefois la Communauté d'Agglomération vérifiera régulièrement la pérennité des conditions à remplir par une demande d'informations détaillées, au minimum tous les 3 ans.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'exonérer du paiement de la taxe du versement transport l'association Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques Languedoc Roussillon (G.I.H.P.),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

en exercice :	65	Présents :	48	Suffrages exprimés :	59
Pour :	59	Contre :	0	Abstention :	0

Ne prend pas part au vote : 2

(Alain BIOLA, Christophe THOMAS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

**- PARTIE III -
Arrêtés**

= AR n° 40 à n° 41 et n° 45

SOMMAIRE

PARTIE III - ARRETES

Table des matières

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2015/40 - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'assainissement de Béziers - Mécanic Sud Industrie..... 93

2015/41 - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'assainissement de Béziers - SRA SAVAC..... 94

III - INNOVATION SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2015/45 - Interdiction de stationnement sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Béziers à l'encontre de Monsieur Carlos ESPINOS pour une durée de 6 mois..... 96

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2015/40 - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'assainissement de Béziers - Mécanic Sud Industrie.

Reçu en Sous-préfecture le : 12/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2224-7 à L 2224-12 ,
R 2333-127 et L 5211-9,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1, L 1331-10 et L 1337-2,
VU les arrêtés du Ministre de l'Environnement du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,
VU l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,
VU l'arrêté du Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
VU le règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20/11/14 en vigueur fixant les tarifs eau et assainissement pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'année 2015,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26/06/2014 fixant un coefficient de pollution à l'assiette de facturation assainissement de la présente entreprise,
VU la convention spéciale de déversement des eaux résiduelles non domestiques dans le réseau public de collecte,
CONSIDERANT que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel a été transférée la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement.
CONSIDERANT qu'en l'absence de M. Frédéric LACAS, Président, délégation de signature est donnée à M. Michel SUERE, 1er Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

La société **Mécanic Sud Industrie (MSI)** pour l'exploitation de son établissement situé rue Charles Nicole, ZI Capicol, 34536 Beziers, SIRET : 422 482 182 00017, représenté par son Dirigeant, Monsieur Sacha EXPERT, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autre que domestiques, issues des activités d'usinage de précision, de contrôle et de traitement de pièces par bains de sels fondus dans le réseau public de collecte des eaux usées, via un branchement spécifique.

ARTICLE 2 : Convention spéciale de déversement

Les modalités administratives, techniques, financières et juridiques du déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté, font l'objet d'une convention spéciale de déversement entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, autorité compétente, la Société Lyonnaise des Eaux France, société fermière gestionnaire du système d'assainissement, et la société Mécanic Sud Industrie (MSI).

ARTICLE 3 : Conditions financières

En contrepartie du service rendu, la société Mécanic Sud Industrie (MSI), dont le déversement des eaux usées autre que domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumise au paiement d'une redevance dont les modalités de calcul sont fixées dans la convention spéciale de déversement.

ARTICLE 4 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté à la société.

Toute demande de renouvellement de l'autorisation devra être adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par écrit, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée *intuitu firmæ*, à titre précaire et révocable. En cas de cession ou cessation d'activité, la société devra en informer le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Tout changement dans les conditions de rejet des effluents, dû notamment à une modification d'activité, doit faire l'objet d'une demande préalable au Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans un délai minimum de 3 mois avant le début de cette nouvelle activité.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 6 : Exécution

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et tous les agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- M. le Maire de la Commune de Béziers
- M. la Directrice Régionale de la Lyonnaise des Eaux France,
- M. le Directeur Général de Mécanic Sud Industrie (MSI).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/02/2015

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2015/41 - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte d'assainissement de Béziers - SRA SAVAC.

Reçu en Sous-préfecture le : 12/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L2224-7 à L2224-12, L2333-127 et L5211-9,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1, L 1331-10 et L 1337-2,
VU les arrêtés du Ministre de l'Environnement du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,
VU l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,
VU l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
VU le règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2008-I-2906 au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, autorisant la société SRA SAVAC implanté 21, rue Joliot Curie, ZI du Capiscol à Béziers, à exploiter son centre de transit de déchets industriels,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20/11/2014 en vigueur fixant les tarifs eau et assainissement pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'année 2015,
VU la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau public de collecte en date du 18/07/2001,

CONSIDERANT que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être autorisé par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel a été transférée la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement

CONSIDERANT qu'en l'absence de Frédéric LACAS, Président, délégation de signature est donnée à M. Michel SUERE, 1er Vice-Président

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

La société **SRA SAVAC** pour l'exploitation de son établissement de transit de déchets industriels, situé 21 rue Joliot Curie, ZI du Capicol à Béziers, SIRET : 95752847400431, Code NAF : 3700Z, représenté par son Directeur Régional Monsieur Francis VERRIER, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autre que domestiques, issues de son activité de tri et de transit de déchets industriels dans le réseau public de collecte des eaux usées, via un branchement spécifique situé rue Joliot Curie à Béziers.

ARTICLE 2 : Convention spéciale de déversement

Les modalités administratives, techniques, financières et juridiques du déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent arrêté, font l'objet d'une convention spéciale de déversement entre la collectivité, autorité compétente au moment de la signature, la Société Lyonnaise des Eaux France, société fermière gestionnaire du système d'assainissement et la société SRA SAVAC, anciennement dénommée SEARMIP.

ARTICLE 3 : Conditions financières

En contrepartie du service rendu, la société SRA SAVAC, dont le déversement des eaux usées autre que domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumise au paiement d'une redevance dont les modalités de calcul sont fixées dans la convention spéciale de déversement.

ARTICLE 4 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté à la société.

Toute demande de renouvellement de l'autorisation devra être adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par écrit, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée *intuitu firmæ*, à titre précaire et révocable. En cas de cession ou cessation d'activité, la société devra en informer le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Tout changement dans les conditions de rejet des effluents, dû notamment à une modification d'activité, doit faire l'objet d'une demande préalable au Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans un délai minimum de 3 mois avant le début de cette nouvelle activité.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 6 : Exécution

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et tous les agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- M. le Maire de la Commune de Béziers
- M. la Directrice Régionale de la Lyonnaise des Eaux France,
- M. le Directeur Régional de SRA SAVAC.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/02/2015

III - INNOVATION SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2015/45 - Interdiction de stationnement sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Béziers à l'encontre de Monsieur Carlos ESPINOS pour une durée de 6 mois.

Reçu en Sous-préfecture le : 19/02/2015

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1, L 2122-18 et L 5211-9,
VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 17 avril 2014,
VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents et membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 28 avril 2014,
VU l'arrêté n°2014/153 en date du 09/07/2014 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard GAUTIER, 10ème Vice Président, dans le domaine de l'accueil des gens du voyage,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21,1°, L1321-2, L5211-9-2, L5211-1 et L5211-9.
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1, L2122-1 et L3111-1.
VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application.
VU l'arrêté préfectoral n°2014-1-488 en date du 28 mars 2014 portant transfert de la compétence « création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.
VU la délibération n°40 en date du 26 juin 2014 portant définition du règlement intérieur et de la tarification appliquée à l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Béziers et notamment son article 24 qui précise qu'en cas de manquement au règlement intérieur, les usagers peuvent faire l'objet d'une interdiction temporaire de séjour portée jusqu'à 6 mois.
CONSIDERANT la plainte déposée auprès du commissariat central de Béziers le 29 décembre 2014 (constatée par le procès verbal n°2014/014667) par Monsieur Martial FLORENT, agent d'accueil et d'entretien de la société SG2A l'Hacienda, gestionnaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Béziers, à l'encontre de Monsieur Carlos ESPINOS, usager de l'aire, pour des faits d'agression verbale et physique à son encontre qui se sont déroulés sur cette aire d'accueil, le mardi 29 décembre 2014 vers 15h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de Monsieur Carlos ESPINOS sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage sise RD 909 à Béziers est interdit pour une durée de 6 mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toute occupation irrégulière de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage par Monsieur Carlos ESPINOS pendant la durée d'interdiction temporaire de séjour entraînera des mesures immédiates de demande d'expulsion.

ARTICLE 3 : Monsieur Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- affiché au siège de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/02/2015